



NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Rapports de la Commission du programme,
du budget et de l'administration****Premier rapport: Questions financières***Table des matières*

	<i>Page</i>
Programme et budget.....	1
a) Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2009.....	1
b) Programme et budget pour 2010-11: Recouvrement des contributions depuis le 1 ^{er} janvier 2010	1
c) Programme et budget pour 2008-09: Traitement de la prime nette acquise	2
Exécution du programme de l'OIT en 2008-09	14
Questions d'audit.....	34
a) Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008.....	34
b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2009	36
c) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant.....	40
Centre international de formation de l'OIT, Turin	43
Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail	46
Rapport du Sous-comité du bâtiment	46
Autres questions financières.....	48
a) Remplacement des détecteurs de fumée	48
b) Utilisation du Compte de programmes spéciaux	48

1. La Commission du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie les 17 et 18 mars 2010 sous la présidence de M^{me} Farani Azevêdo. MM. Julien et Trotman assument les fonctions de vice-présidents, et M. Trotman celles de rapporteur.
2. La commission approuve l'ordre indiqué pour la discussion tel que proposé dans le document GB.307/PFA/TOB.

Programme et budget

(Première question à l'ordre du jour)

a) Programme et budget pour 2008-09: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2009

3. La commission était saisie d'un document ¹ sur le Compte du budget ordinaire et le Fonds de roulement au 31 décembre 2009.
4. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, félicite les pays qui ont versé leurs contributions en temps voulu et encourage ceux qui sont en retard à acquitter la leur. Il est important que l'OIT dispose des moyens de financement prévus.
5. L'intervenante fait observer que le document fait apparaître un excédent, et souligne que l'utilisation de cet excédent est une question qui doit être soumise à une consultation entre le Bureau et les mandants. Elle fait également remarquer que, dans la mesure où le financement de la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT n'a pas encore fait l'objet d'un accord, il convient de considérer que ces travaux sont l'option qui s'impose en premier lieu à l'esprit pour l'utilisation de cet excédent.
6. M. Ahmed, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, remercie aussi les pays qui ont versé leurs contributions en temps voulu et encourage ceux qui sont en retard à acquitter la leur.
7. La commission prend note du document.

b) Programme et budget pour 2010-11: Recouvrement des contributions depuis le 1^{er} janvier 2010

8. La commission était saisie d'un document ² sur les contributions reçues au 28 février 2010.
9. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) signale que, depuis le 28 février 2010, des contributions s'élevant au total à 9 201 351 francs suisses ont été reçues de dix Etats Membres, comme suit:

¹ Document GB.307/PFA/1/1.

² Document GB.307/PFA/1/2.

	2010	Arriérés	Total en francs suisses
Hongrie	911 456		911 456
Saint-Vincent-et-les Grenadines	3 879	4 215	8 094
Fédération de Russie	4 645 696		4 645 696
République de Moldova	3 874	136 467	140 341
Colombie	388 176	9 743	397 919
Liban	1 569	166 791	168 360
Seychelles	7 715		7 715
Népal	11 515		11 515
Ethiopie	11 622		11 622
Arabie saoudite	2 898 633		2 898 633

Le total des contributions reçues à la date de l'examen s'élève à 92 597 871 francs suisses dont 90 619 786 francs suisses pour 2010 et 1 978 085 francs suisses d'arriérés. Le solde total est donc de 368 130 362 francs suisses.

10. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, prend note du document.
11. M. Trotman, prenant la parole au nom du groupe des travailleurs, remercie les Etats Membres qui ont réglé leurs contributions en souffrance, notamment les petits Etats, en ces temps de grandes difficultés économiques. Il prie instamment les gouvernements des plus grands Etats à payer également leurs contributions non acquittées, ce qui serait un moyen d'aider leur propre pays et d'autres, car cela permettrait à l'OIT d'élaborer plus avant des programmes visant à rechercher les moyens de sortir de la crise et de s'engager sur la voie du développement durable.
12. La commission prend note du document.

**c) Programme et budget pour 2008-09:
Traitement de la prime nette acquise**

13. La commission était saisie d'un document³ sur le traitement de la prime nette acquise.
14. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom de membres du Conseil d'administration, à savoir l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la République de Corée, les Etats-Unis, la France, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Mexique, la Pologne, le Portugal, le Royaume-Uni, la Fédération de Russie, la Suède et la République tchèque, et de pays non membres du Conseil d'administration, à savoir Chypre, le Danemark, la Finlande, la Grèce, Israël, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, rappelle que la dérogation au Règlement financier convenue il y a deux ans l'a été à titre exceptionnel. L'intervenante considère qu'une seconde dérogation consécutive au Règlement financier risquerait d'affaiblir les incitations à payer en temps voulu, certains pays étant peut-être tentés à l'avenir d'acquitter leurs contributions plus tardivement.
15. Elle déclare en conclusion que tout gouvernement qui souhaite faire don de sa part de la prime acquise au profit du Fonds pour le bâtiment et le logement à titre de contribution volontaire réservée à des fins particulières doit pouvoir le faire. Elle n'approuve pas le point appelant une décision.

³ Document GB.307/PFA/1/3.

16. Le représentant du gouvernement du Japon se dit préoccupé par trois points: premièrement, la nécessité d'avoir un plan directeur prévoyant une évaluation du risque financier avant qu'il ne soit décidé de transférer des crédits au Fonds pour le bâtiment et le logement; deuxièmement, la mise en œuvre de toutes les mesures financières décrites dans les options 2 et 3 de la proposition de mars de l'année précédente, visant à collecter le plus de fonds possible; et enfin la possibilité que, même avec les deux options actuelles, un excédent soit prévu au Fonds pour le bâtiment et le logement. L'intervenant n'approuve pas le point appelant une décision.
17. La représentante du gouvernement de l'Allemagne fait remarquer que les problèmes existant sur les marchés financier et immobilier ainsi que les négociations avec les autorités helvétiques sont devenus plutôt ardues. Elle fait néanmoins observer que l'on demande aux pays de renoncer à un très mauvais moment à des fonds qui leur sont dus.
18. L'intervenante attend du Bureau qu'il prépare un document apportant des informations plus précises sur la situation, qu'il donne une évaluation des risques et qu'il explique pourquoi la dérogation semble impérative. Ce type de document aiderait la commission à prendre une décision sur ce point.
19. La représentante du gouvernement de l'Espagne explique que la loi espagnole est très claire en ce qui concerne le traitement de la part de la prime nette acquise qui revient au Trésor de son pays. A ce stade, le gouvernement espagnol n'est pas en mesure d'approuver le point appelant une décision et ne s'y oppose pas non plus.
20. Le représentant du gouvernement de l'Argentine considère, sur la base des informations données au paragraphe 7 et des explications fournies par le Directeur général le 17 mars, qu'une décision peut être prise. L'intervenant se dit favorable à la poursuite des discussions sur cette question.
21. Le représentant du gouvernement de la France rappelle qu'il est dans l'intérêt de toutes les parties de respecter et d'observer le Règlement financier. Il se demande si la dérogation à une règle considérée comme satisfaisante par toutes les parties sert au mieux les intérêts du Bureau. Il se demande également s'il est dans l'intérêt de l'Organisation de transférer la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement, sachant que le plan de financement présenté l'année précédente est exemplaire et qu'un tel transfert risque de remettre en cause l'incitation au paiement rapide des contributions. L'intervenant souscrit à la déclaration de la représentante du gouvernement du Royaume-Uni et n'approuve pas le point appelant une décision.
22. Le représentant du gouvernement de la Suisse considère que l'affectation de la prime nette est une question urgente et de la plus haute importance qui doit être traitée dans les meilleurs délais. Il souligne qu'une dérogation au Règlement financier peut être à nouveau justifiée, là encore à titre exceptionnel, étant donné que des incertitudes persistent, comme dans n'importe quel projet, en ce qui concerne la vente de terrains ou la possibilité de trouver des investisseurs appropriés pour un partenariat public-privé.
23. L'intervenant se rallie au point de vue exprimé par d'autres, à savoir qu'on a besoin de précisions supplémentaires et d'une évaluation claire du financement envisagé. Cela inclut des stratégies appropriées de gestion des risques qui tiennent compte d'une certaine volatilité du marché de l'immobilier. L'orateur se dit prêt à envisager favorablement le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement tout en veillant à la transparence des comptes et en insistant sur la nécessité d'appliquer une stratégie cohérente dans la gestion du fonds.

24. La représentante du gouvernement de l'Australie fait observer que, si elle n'appuie pas le point appelant une décision, c'est qu'il ne comporte ni plan détaillé ni stratégie globale à long terme pour le financement de la rénovation du siège de l'OIT. Elle indique que, si ces éléments sont fournis, l'Australie sera disposée à envisager d'appuyer le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement.
25. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que ce groupe doit procéder à de nouvelles consultations afin de définir sa position sur le point appelant une décision.
26. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, reconnaît que cette question a des implications politiques. Son groupe partage les préoccupations des membres gouvernementaux, qui doivent regagner leurs capitaux avant de pouvoir prendre une décision. Le groupe des travailleurs considère qu'il faut prendre le temps nécessaire à de nouvelles discussions afin de parvenir à un consensus sur le transfert de la prime nette au profit du Fonds pour le bâtiment et le logement. Un tel transfert éviterait à l'Organisation de devoir se procurer des fonds à court terme et de courir le risque ce faisant de nuire aux activités opérationnelles qu'elle mène à bien pour répondre aux besoins des mandants.
27. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, indique que le groupe des employeurs a déjà exprimé son avis et prend note des divergences de vues des représentants des gouvernements et demande au Bureau de poursuivre les consultations avec tous les mandants afin d'arriver à une solution ultérieurement au cours de la présente session du Conseil d'administration.
28. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) explique que la résolution qui propose le transfert de la prime nette au profit du Fonds pour le bâtiment et le logement est presque identique à celle qui a été approuvée en 2008. La raison pour laquelle les fonds sont transférés est clairement indiquée dans le point appelant une décision. En conséquence, conformément au Règlement financier, l'approbation du Conseil d'administration sera requise avant que les fonds transférés puissent être utilisés. Les différents aspects du processus de rénovation feront l'objet d'un suivi de la part du Sous-comité du bâtiment.
29. L'intervenant explique que, selon la procédure habituelle, la moitié de la prime nette est répartie entre les Etats Membres sur une base proportionnelle, conformément au barème des contributions, l'autre moitié étant utilisée pour récompenser les Etats qui se sont acquittés rapidement de leurs contributions, par le truchement du Fonds d'incitation dont 132 Etats Membres bénéficieront pour la période 2008-09.
30. En réponse à la question du représentant du gouvernement de la France, il souligne que les contributions faites par les Etats Membres en renonçant à leur part du Fonds d'incitation seront traitées en tant qu'acomptes versés sur leurs prochaines contributions au projet de rénovation du siège, pour autant qu'il soit procédé à une telle mise en recouvrement. Les Etats Membres concernés ne seront pas appelés à contribuer deux fois.
31. L'intervenant souligne que divers facteurs, notamment le coût estimatif du projet calculé en 2006 avec une marge de plus ou moins 20 pour cent, ainsi que le montant du revenu locatif que l'on pourrait attendre de la location d'espaces à usage de bureaux pour financer l'emprunt commercial, demeurent incertains.
32. Des progrès encourageants ont été accomplis dans les discussions entre le Bureau, les autorités helvétiques et d'autres acteurs pour se procurer les fonds nécessaires à la mise en œuvre du plan présenté en novembre 2006. Seuls les travaux les plus urgents ont été exécutés à ce jour. A l'heure actuelle, l'intention est de vendre deux parcelles appartenant

au Bureau, une opération déjà approuvée par le Conseil d'administration, et de réunir des fonds supplémentaires sous forme de prêts. Cependant, en attendant la vente des parcelles, leur valeur finale ne sera pas connue ni le montant d'un éventuel prêt ou financement supplémentaire. Plus tôt les fonds seront disponibles et plus tôt les travaux pourront commencer en vue d'établir le plan directeur.

33. Le Directeur général, soulignant l'importance de la décision à prendre, insiste sur la nécessité pour les gouvernements de trouver le juste équilibre entre le souci de leurs intérêts nationaux, bien compréhensible et, d'autre part, celui de leurs intérêts collectifs en tant que Membres de l'OIT. Les structures de gouvernance de l'Organisation doivent répondre prioritairement aux besoins de l'OIT, s'agissant notamment de lui assurer un faible niveau de risque et un niveau élevé de stabilité financière. Le plan présenté en mars 2009, aussi rationnel soit-il, a été établi avant que ne soit connu l'impact de la crise financière sur l'OIT et ses mandants. Dans ce nouveau contexte économique, l'utilisation d'une manne inattendue comme la prime nette assurera à l'OIT une plus grande stabilité financière alors que, si on ne fait rien, cela pourrait nuire à l'image publique de l'Organisation et donner le sentiment d'une occasion manquée. Bien que le transfert de la prime nette au bénéfice du Fonds pour le bâtiment et le logement exige une dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, une telle procédure est prévue lorsque la commission, le Conseil d'administration et, en dernier recours, la Conférence estiment que la raison invoquée est suffisante.
34. Le Directeur général exprime le point de vue selon lequel le paiement rapide des contributions par les Etats Membres ne saurait être motivé par la seule possibilité de recevoir des fonds provenant de la prime nette. Si, pour une période biennale, la prime nette est nulle, de nombreux Etats Membres continueront néanmoins, comme ils le font depuis longtemps, à payer rapidement, par principe. L'intervenant prie instamment les pays qui doivent normalement bénéficier le plus d'une répartition de la prime nette de considérer leur responsabilité collective en tant que Membres de l'OIT. La responsabilité première du Bureau est de proposer des mesures qui comportent le moins grand risque possible pour l'Organisation. Décider de transférer la prime nette au bénéfice du Fonds pour le bâtiment et le logement est l'une de ces mesures. Aussi engage-t-il vivement la commission à la soutenir.
35. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), n'appuie pas le point appelant une décision mais présente une autre proposition à la commission pour examen. Il fait observer que cette proposition a recueilli l'adhésion générale du GASPAC. D'autres membres gouvernementaux l'ont également approuvée mais ne disposaient pas d'un délai suffisant pour obtenir l'approbation de leur capitale. L'intervenant suggère, pour permettre de nouvelles discussions, que sa proposition soit soumise à la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail à sa réunion en juin 2010. Les Etats Membres auront ainsi le temps de consulter leur capitale pour être à même de finaliser la proposition.
36. Cette proposition, qui a été communiquée aux coordinateurs régionaux ainsi qu'au groupe des travailleurs et au groupe des employeurs, pourrait offrir un moyen concret de parvenir à un consensus sur la question. La prime nette acquise représente un montant important et de nombreux gouvernements ont estimé que la proposition n'est pas suffisamment motivée en l'absence d'un plan global de réaménagement du bâtiment du siège, d'un plan complet de financement de la rénovation et d'une stratégie à long terme pour l'entretien et la rénovation de toutes les propriétés de l'OIT partout dans le monde. Le GASPAC est en mesure d'approuver, sous conditions, une dérogation au Règlement financier en vue du transfert proposé au Fonds pour le bâtiment et le logement, pour autant que le Conseil d'administration considère, au cours de sa session de mars 2011, que certaines conditions ont été remplies. Si les conditions proposées sont remplies, la dérogation approuvée

resterait applicable. Si, de l'avis du Conseil d'administration, les conditions ne sont pas remplies, la dérogation approuvée serait alors automatiquement annulée et les fonds restitués aux Etats Membres conformément au Règlement financier.

37. Le point proposé appelant une décision serait amendé comme suit:

La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail, à sa 99^e session (juin 2010) que, par dérogation de l'article 11.5 du Règlement financier, la prime nette acquise pour 2008-09 d'un montant de 29 739 934 francs suisses soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer, en partie, la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

- a) que le Bureau prépare un plan complet, présentant tous les aspects du réaménagement du bâtiment du BIT et fixant un calendrier;*
- b) que le Bureau prépare un plan complet, tenant compte notamment de la gestion des risques, pour le financement du réaménagement du bâtiment de l'OIT;*
- c) que le Bureau élabore une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et le réaménagement des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;*
- d) que les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a), b) et c) soient soumis au Conseil d'administration et approuvés par ce dernier en novembre 2010 (ou mars 2011).*

Si le Conseil d'administration devait établir que les conditions susmentionnées ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier susvisée serait annulée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle le Conseil d'administration aura pris sa décision.

38. L'orateur fait observer qu'il pourrait être nécessaire d'apporter des modifications de forme mineures au texte pour satisfaire à certaines exigences juridiques et propose en outre que l'on étudie la possibilité de remplacer, dans la version anglaise, «approved» par «endorsed» dans l'alinéa d) de sa proposition. Il déclare que la modification du point appelant une décision suppose l'élaboration d'un plan exhaustif couvrant tous les aspects de la rénovation du bâtiment, en vue de sa soumission aux membres de la commission. Le plan de financement devrait présenter toutes les options, notamment l'utilisation de la prime nette acquise, et aussi le recours aux excédents, à la vente de terrains, à la location de biens, etc. Compte tenu de l'importance de son parc immobilier, l'Organisation doit se doter d'une solide stratégie à long terme prenant en considération les besoins, les délais et le financement de la maintenance de l'ensemble de ses bâtiments, afin que les membres gouvernementaux sachent à l'avance ce qu'ils devront payer.

39. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, rappelle à la commission que la plupart des pays sortent à peine d'une crise financière. Le processus de redressement n'est pas encore achevé et l'OIT reste fortement sollicitée à cet égard. Pour lui, l'Organisation a pour objectif d'instaurer la justice sociale

pour tous, ce qui crée des obligations et exige des sacrifices. L'orateur insiste sur la nécessité d'instaurer une ambiance de travail favorable. Il appuie le point appelant une décision.

40. La représentante du gouvernement de l'Autriche rappelle à la commission que de nombreux Etats Membres accusent un déficit budgétaire. Elle estime que toute dérogation au Règlement financier doit être dûment justifiée et que la justification avancée par le Bureau pour le transfert proposé n'est pas convaincante. Elle ne souhaite pas que l'on déroge à nouveau au Règlement financier, comme en 2008, ni que soit créé un précédent. Elle indique que son gouvernement n'appuie pas le point appelant une décision et propose que l'excédent budgétaire pour 2008-09 soit viré sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
41. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni se déclare déçu de ne pas avoir trouvé de nouvelles informations utiles dans le document officiel du Bureau. Ce document pose des hypothèses sur les sources de revenus possibles, mais les chiffres fournis ne sont selon lui ni factuels ni assortis d'une évaluation des risques. Il estime que le plan de financement de mars 2009 ne devrait pas être rejeté avant que ses lacunes soient mises en évidence et que d'autres options puissent être évaluées. L'orateur dit que le Bureau doit maximiser les ressources tirées de la vente de terrains ou des locations.
42. Il rappelle à la commission qu'une dérogation similaire a déjà été approuvée et craint qu'une deuxième dérogation ne crée un précédent. Le Bureau n'a donné aucune assurance selon laquelle aucune autre dérogation ne serait proposée dans l'avenir. Il craint que le transfert des crédits qui étaient destinés au Fonds d'incitation n'accroisse le fardeau qui pèse sur un petit nombre d'Etats Membres. Le Fonds d'incitation joue un rôle important en encourageant les Etats Membres à payer le plus tôt possible, ce qui est essentiel pour la santé financière du Bureau.
43. Les trois groupes de mandants doivent jouer le rôle qui est le leur et l'on ne doit pas pénaliser les contributeurs et donateurs loyaux. L'orateur n'appuie pas le point appelant une décision et propose que l'excédent de recettes de la période 2008-09 soit viré sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.
44. Le représentant du gouvernement du Brésil souligne l'importance croissante de l'OIT et les sollicitations de plus en plus nombreuses dont font l'objet le Conseil d'administration et le Bureau, ce qui oblige l'Organisation à adapter en permanence ses méthodes de travail et ses ressources. Le coût du transfert de la prime nette sur le Fonds pour le bâtiment et le logement ne constitue, compte tenu des circonstances, qu'un faible prix à payer, aussi se déclare-t-il favorable au point appelant une décision figurant dans le paragraphe 9 du document du Bureau, sans exclure la possibilité que d'autres propositions puissent dégager un consensus.
45. La représentante du gouvernement des Etats-Unis n'appuie pas le point appelant une décision. Elle insiste sur la nécessité de rénover le bâtiment du siège et se déclare favorable aux négociations en cours sur les options de financement approuvées par le Conseil d'administration. Si le Bureau souhaite réduire les risques liés au financement, on pourrait faire appel à l'article 11, paragraphe 9, du Règlement financier. L'oratrice se déclare donc favorable à l'utilisation du Compte de programmes spéciaux pour financer ces importants travaux de rénovation.
46. Le représentant du gouvernement du Nigéria appuie la déclaration du groupe de l'Afrique. Bien que tout à fait informé de la précédente décision de mars 2009 relative au plan de financement de la rénovation du bâtiment du siège, il pense que la prime nette doit être utilisée dans les plus brefs délais afin d'éviter sa perte pure et simple. Il faut tenir compte à

la fois de l'évaluation des risques et de l'aversion pour le risque. Compte tenu de la nécessité urgente de procéder aux travaux de rénovation, c'est maintenant qu'il faut décider d'utiliser la prime nette. Il appuie le point appelant une décision.

47. La représentante du gouvernement de l'Allemagne déclare qu'elle a déjà fait part de la position de son gouvernement, mais elle se félicite de la proposition du GASPAC. Elle souhaite discuter avec son gouvernement du projet de modification du point appelant une décision. Elle reconnaît que le temps presse et que le Bureau ne doit pas être trop retardé dans ses travaux de planification, car tout contretemps se traduit par une augmentation des coûts. Elle se déclare favorable à l'établissement d'un plan directeur et d'une stratégie à long terme, ainsi qu'à une évaluation exhaustive des risques. Elle propose que le Bureau prenne le temps d'établir un avant-projet de plan directeur assorti d'une politique de gestion des risques.

48. Le représentant du gouvernement de la France dit que le Règlement financier en vigueur prémunit l'Organisation contre les risques, incite les Etats à payer rapidement leurs contributions et assure que le Bureau dispose d'une trésorerie suffisante pour entreprendre une gestion active des fonds et mener les projets selon le calendrier prévu. La proposition du Bureau, néanmoins, comporte un risque collectif au prétexte d'un projet qui n'a pas encore été approuvé. Le Règlement financier est très clair. En matière de changements, la rétroactivité n'est pas imaginable, d'autant moins que la règle a incité les Etats à décider du calendrier de paiement de leurs contributions pour 2008-09. La dérogation approuvée en 2008 devrait continuer d'avoir un caractère exceptionnel. En cette période de crise économique, la priorité devrait être donnée à la dimension sociale de la crise et non aux questions immobilières. L'intervenant demande ce qu'il adviendra, s'il n'y a pas d'appel à contributions, des 50 pour cent de la prime nette acquise en 2006-07, qui ont été versés à titre d'avance en déduction d'éventuels appels à contributions lancés auprès des Etats Membres.

49. Soulignant qu'il soutient la rénovation du bâtiment du siège, l'intervenant maintient que davantage de temps est nécessaire pour valider les options à l'étude. Il n'y a pas de raison de travailler sur des hypothèses uniquement alarmistes. Si le coût des travaux peut augmenter, le terrain peut aussi prendre de la valeur, et la valeur locative des bureaux peut quant à elle croître. Les prix fonciers ont continué d'augmenter même pendant la crise économique.

50. Le dossier de la rénovation du siège pose la question de l'entretien des bâtiments. Le Bureau devrait veiller en priorité à garantir des moyens suffisants dans le budget ordinaire pour l'entretien des bâtiments, et on ne devrait pas attendre des Etats qu'ils contribuent si cela n'a pas été fait. Il convient d'examiner d'autres pistes, y compris l'utilisation de l'excédent des recettes constaté en 2008-09 sur le budget ordinaire, avant de prendre une décision qui risquerait de décourager des Etats d'apporter des contributions volontaires à l'Organisation. Rappelant que le contenu de la prime nette se divise en deux parties versées séparément, l'intervenant demande pourquoi la proposition du Bureau traite ces deux parties de la même façon.

51. Le Fonds d'incitation au paiement rapide des contributions est un mécanisme exemplaire. Déroger à nouveau au Règlement financier sur ce point, c'est changer le Règlement financier sans le dire. C'est prendre un vrai risque pour la trésorerie courante de l'Organisation. L'Organisation ne devrait pas suivre cette voie et, par conséquent, l'intervenant n'approuve pas le point appelant une décision.

52. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, se félicitant du complément d'information fourni par le Bureau, soutient la proposition formulée par le représentant du

gouvernement de l'Australie, même s'il ne s'agit pas de la meilleure solution. Il faut approfondir la question avant de prendre une décision.

53. La représentante du gouvernement du Canada estime qu'il n'est pas opportun de faire abstraction du Règlement financier pour des raisons de commodité et que cela ne devrait être possible que dans les situations vraiment exceptionnelles. La dérogation proposée est préoccupante à deux titres. Premièrement, il est injuste d'éliminer de fait le mécanisme d'incitation au paiement rapide des contributions, car cela peut avoir pour effet de diminuer le nombre de paiements rapides et d'accroître la charge financière pour l'Organisation; ce serait par ailleurs manquer de clairvoyance du point de vue financier. Sans mécanisme d'incitation de ce type, certains Etats Membres, comme le Canada, pourraient choisir de revoir leur habitude, qui est de verser promptement leur contribution à l'OIT. L'intervenante propose d'envisager la possibilité de transférer l'excédent de recettes du programme et budget 2008-09 au Fonds pour le bâtiment et le logement. Il est inacceptable d'utiliser le Fonds d'incitation comme une manne car ce serait faire supporter la charge aux contributeurs les plus importants et les plus responsables.
54. Deuxièmement, la proposition actuelle n'est pas un exemple de saine planification financière. Il faudrait mettre en place un plan de rénovation bien élaboré et avancé, approuvé par les Etats Membres, avant d'assigner des ressources, d'autant plus qu'il s'agit de ressources collectives d'Etats Membres et non de l'Organisation. Le caractère exceptionnel de la situation, qui justifierait une seconde dérogation au Règlement financier, n'a pas été démontré. L'article 41 du Règlement dispose qu'il ne peut être amendé que s'il y a urgence à lui apporter une modification ou une addition. Le fait que la valeur de la prime nette ne pouvait pas être prévue ne constitue pas une circonstance exceptionnelle ou urgente. Les incertitudes et l'absence d'analyse approfondie ou rigoureuse qui caractérisent le plan de financement pour 2009 démontrent aussi l'insuffisance de la planification financière, laquelle devrait être effectuée systématiquement et non en fonction des circonstances.
55. Tout en approuvant pleinement les initiatives visant à programmer la rénovation du bâtiment du siège, l'intervenante se dit préoccupée de constater un manque de rigueur dans la gestion financière et la prise en compte des vues des pays contributeurs. Les décisions de financement doivent se fonder sur un plan général complet et sur une évaluation des risques financiers, et les éventuelles déficiences doivent être dûment traitées dans le cadre de l'élaboration du programme et budget ordinaire. La prime nette devrait être distribuée aux gouvernements qui y ont contribué; toutefois, la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie répond amplement à l'une des préoccupations fondamentales de l'intervenante.
56. Le représentant du gouvernement de l'Inde souligne la nécessité de respecter les règlements financiers mais fait observer que les règlements doivent être suffisamment souples pour pourvoir à des besoins et priorités qui n'étaient pas prévus. Le transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement éviterait d'utiliser des fonds destinés à des activités importantes du programme de l'OIT. Remettre à plus tard la rénovation du bâtiment du siège risquerait d'entraîner des frais d'annulation et des dépenses supplémentaires. L'orateur se déclare favorable au point appelant une décision mais demande qu'un plan indiquant les travaux de rénovation à effectuer, le calendrier de ces travaux, les fonds nécessaires et les fonds disponibles soit élaboré par des experts et soumis au Conseil d'administration pour que tous les Etats Membres en soient informés.
57. Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, souscrit à la déclaration faite par le représentant du gouvernement du Royaume-Uni lors du précédent examen de ce point au sein de la

commission et répète que les pays nordiques ne sont pas en mesure d'approuver le point soumis pour décision.

58. La représentante du gouvernement de l'Italie n'approuve pas le point appelant une décision mais souscrirait à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie s'il était entendu que la Commission des finances de la Conférence internationale du Travail en serait saisie en juin 2010. Cela laisserait davantage de temps pour y réfléchir et permettrait au Bureau de réunir les renseignements demandés.
59. Le représentant du gouvernement du Mozambique prend acte des efforts consentis par de nombreux pays pour acquitter leurs contributions dans les délais mais ajoute qu'il est important de garantir la sécurité et le bien-être physique de ceux qui travaillent dans le bâtiment du siège, compte tenu en particulier du rôle que remplit l'OIT auprès des populations de sa région. Il souscrit à la proposition préconisant de transférer la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement en dérogeant au Règlement financier.
60. Le représentant du gouvernement de la Chine exprime des craintes à propos de la dérogation mais, étant donné que la rénovation du bâtiment du siège est une nécessité pressante, il se rallie à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie.
61. Le représentant du gouvernement du Panama déclare que l'utilisation de la prime nette relève d'une décision financière que doit prendre le Conseil d'administration et qui doit être présentée à la Conférence. Il souscrit à la proposition du Bureau, qui permettrait de rénover rapidement le bâtiment du siège et d'éviter de mettre plus tard de nouvelles contributions en recouvrement.
62. Le représentant du gouvernement de l'Uruguay est lui aussi d'avis que seules des circonstances exceptionnelles sont de nature à justifier une dérogation au Règlement financier. En l'occurrence, la prime nette pourrait certes être utilisée pour financer des activités qui amélioreraient la qualité de la vie dans tel ou tel pays, mais le gouvernement de l'Uruguay est disposé à déroger à ses propres principes de gestion financière en acceptant le transfert de cette prime au Fonds pour le bâtiment et le logement. Si la somme n'est pas débloquée maintenant, un montant beaucoup plus important risque d'être réclamé plus tard aux gouvernements.
63. La représentante du gouvernement du Mexique souscrit à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie.
64. Le représentant de la République islamique d'Iran fait sienne la déclaration du GASPAC. Il rappelle l'importance du rôle de l'Organisation dans le monde du travail et approuve la version modifiée du point appelant une décision, telle que proposée par le GASPAC.
65. Le représentant du gouvernement de la République tchèque déclare ne pas souscrire au point appelant une décision pour les mêmes raisons que les représentants des gouvernements de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, de la Norvège, de la Suède et du Royaume-Uni.
66. Le représentant du gouvernement du Pakistan approuve le transfert de la prime nette au Fonds pour le bâtiment et le logement.
67. Le représentant du gouvernement de la Côte d'Ivoire fait sienne la déclaration du groupe de l'Afrique et appuie le point appelant une décision.
68. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, accueille avec sympathie une grande partie des commentaires formulés par les représentants des gouvernements. Du

point de vue des travailleurs et des contribuables, le Conseil d'administration devrait guider l'Organisation vers une gestion plus rationnelle de son rôle normatif et de ses fonctions de contrôle. L'orateur souscrit par conséquent à la proposition du représentant du gouvernement de l'Australie, sous réserve d'une légère reformulation des conditions énoncées. Il invite la commission à approuver cette proposition.

69. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances), répondant aux questions posées, confirme que la proposition formulée par le représentant du gouvernement de l'Australie, si elle est approuvée, sera soumise sous forme de recommandation à la Conférence et examinée par la Commission des finances des représentants gouvernementaux, à laquelle tous les Etats Membres sont représentés. La Commission des finances fera alors rapport à la Conférence en séance plénière.
70. En réponse à la question posée par le représentant du gouvernement de la France concernant la prime nette pour 2006-07, il explique que, en l'absence d'appel à contribution lancé auprès des Etats Membres pour financer la rénovation du bâtiment du siège, il n'est pas envisagé de restituer les versements anticipés. Il ajoute que, ainsi qu'il est suggéré dans le document d'information du Bureau, le point appelant une décision peut être amendé de manière à indiquer que, si la prime nette était transférée au Fonds pour le bâtiment et le logement et que se dégageait un excédent une fois le projet de rénovation achevé, cet excédent pourrait être restitué aux Etats Membres, en tenant compte de l'avance faite par ceux qui auraient renoncé à leur part du Fonds d'incitation.
71. Répondant aux commentaires relatifs au manque ou à l'insuffisance d'études techniques sur le projet de rénovation, l'orateur rappelle qu'une étude indépendante approfondie a été réalisée en 2006, et qu'elle présente les différentes étapes, des estimations des coûts et un calendrier des travaux, étant entendu qu'il conviendrait maintenant de les actualiser.
72. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, expose plusieurs points. Premièrement, la discussion en cours apporte la preuve quasi mathématique que le Conseil d'administration a véritablement besoin de redéfinir les lignes de démarcation entre les mandats de ses commissions et la façon dont il organise ses travaux.
73. Deuxièmement, le groupe des employeurs relève que la question de la rénovation du bâtiment suscite d'importantes divergences de vues entre les gouvernements, notamment en ce qui concerne l'urgence de ces travaux, leur coût estimatif et leur ampleur. Il semble difficile à l'orateur de prendre une quelconque position sur ces questions, compte tenu des incertitudes qui entourent le projet présenté.
74. Troisièmement, le traitement de ce dossier traîne en longueur, ce qui ne fait qu'accroître ces incertitudes. L'orateur est conscient que ce retard est imputable non pas au Bureau, qui s'efforce au contraire de régler la situation, mais bien à des raisons extérieures à l'Organisation. Il estime qu'une série de scénarios complets sur l'ensemble du projet de rénovation actualisé aurait facilité les débats.
75. Quatrièmement, l'orateur souligne qu'un engagement politique des Etats est nécessaire à ce stade pour que l'on puisse envisager une solution technique quelle qu'elle soit. Or, les scénarios économiques et financiers concernant la rénovation du bâtiment présentent trop d'incertitudes pour que cet engagement politique puisse être pris.
76. Cinquièmement, les employeurs font observer que le BIT repose de plus en plus sur des contributions volontaires. Il leur paraît très important de ne pas priver le Bureau des possibilités de trésorerie qui lui sont offertes par les bons payeurs, ni de rompre la relation de confiance essentielle entre les Etats et le Bureau, celle-ci étant à la base du système des contributions volontaires.

77. Sixièmement, la question de la prime nette devrait être débattue conjointement avec celle de l'excédent budgétaire. L'orateur rappelle que l'objet de la discussion est avant tout le financement des travaux de rénovation du bâtiment et, selon lui, la question de l'excédent est au cœur de cette discussion.
78. Septièmement, les gouvernements qui s'acquittent de leurs contributions dans les temps ne doivent pas être sanctionnés. La nécessité d'alimenter le Fonds pour le bâtiment et le logement est largement reconnue mais la question de l'utilisation de la première tranche de la prime nette doit être examinée plus à fond dans les semaines à venir au moyen d'un dialogue politique entre le Bureau et les gouvernements.
79. Huitièmement, si le Conseil d'administration ne parvient pas à un accord, il y a peu de chances que la Conférence, avec une composition trois fois plus large, trouve une solution.
80. Enfin, l'orateur fait remarquer que le tripartisme suppose un accord entre les trois groupes. Or, le groupe gouvernemental, le plus important s'agissant des questions budgétaires, ne parvient pas à un accord sur cette question. Il semble donc plus sage d'inviter les gouvernements et le Bureau à poursuivre leurs discussions. Le groupe des employeurs, dans le contexte actuel, ne peut se prononcer davantage.
81. La Présidente remercie la commission de la discussion franche et ouverte au cours de laquelle tous les groupes ont exprimé clairement leur position. Elle souligne l'importance que cette décision se fonde sur un consensus tripartite. Elle reporte la poursuite des débats sur la question de façon que des consultations puissent se tenir sur l'amendement proposé au point appelant une décision.
82. A la séance suivante, la Présidente rouvre la discussion sur la question.
83. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC), explique que la proposition qu'il a formulée à la séance précédente de la commission vise à améliorer le processus de planification au sein de l'Organisation pour ce qui est de l'entretien et de la valorisation des propriétés de l'OIT et à élaborer un plan de financement complet pour ces travaux à court et à long terme. La question est actuellement examinée sous l'angle de l'utilisation possible de la prime nette, mais la proposition de l'orateur a en fait une portée bien plus large. S'agissant de la planification, elle prévoit l'élaboration d'un plan global de réaménagement immédiat du bâtiment du siège ainsi que d'une stratégie à plus long terme pour l'entretien et l'éventuelle revalorisation de toutes les propriétés de l'Organisation. S'agissant du financement, il y a lieu d'examiner l'ensemble des sources et mécanismes possibles, tandis que la stratégie à plus long terme requiert l'examen d'une série d'options financières. La proposition vise, fondamentalement, à donner suffisamment de temps pour prendre à bon escient les décisions requises au sujet de la rénovation du bâtiment du siège et planifier adéquatement les travaux d'entretien et de valorisation actuels et futurs. Le Bureau a souscrit à la démarche proposée. A défaut d'un accord, l'OIT devra recourir à des emprunts supplémentaires pour financer les travaux de construction, ce qui se révélera plus onéreux sur le long terme.
84. S'exprimant au nom du gouvernement de l'Australie, l'intervenant indique que, à l'issue de consultations entre les membres de la commission, plusieurs amendements au point appelant une décision ont été proposés; il croit comprendre que, maintenant, le point réunit un ample consensus. Le texte du point tel que révisé, qui incorpore ces amendements, a été distribué. L'intervenant ajoute qu'il convient, à l'alinéa c) du point tel qu'amendé, de remplacer «ce montant» par «le montant non utilisé». En conclusion, il demande au Bureau de faire en sorte que l'on ait recours aux compétences appropriées en matière de gestion de

projet afin de superviser l'élaboration et la mise en œuvre des plans et stratégies afférant au projet de rénovation du bâtiment et à son financement.

85. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) informe la commission que, en raison du peu de temps disponible pour préparer et traduire les documents, le point appelant une décision n'a pas suivi la procédure d'examen juridique habituelle. Cela sera fait immédiatement et on veillera à ce que, dans le rapport final de la commission, les versions française et espagnole soient alignées sur la version anglaise.
86. Le représentant du gouvernement de la Tunisie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, dit que, même si son groupe n'a pas eu la possibilité de tenir des consultations, son objectif premier est de soutenir le Directeur général et de parvenir à un consensus sur la question.
87. La Présidente remercie tous ceux qui ont contribué à trouver un accord, en particulier le représentant du gouvernement de l'Australie.
88. *La commission recommande au Conseil d'administration de proposer à la Conférence internationale du Travail à sa 99^e session (juin 2010):*
 - a) *que, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation soit portée au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:*
 - i) *le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;*
 - ii) *le Bureau élaborera une stratégie à long terme reposant sur l'accumulation de fonds pour financer à l'avenir l'entretien et la rénovation des bâtiments et propriétés de l'OIT et éviter ainsi tout nouvel appel ad hoc aux Etats Membres;*
 - iii) *les plans et stratégie mentionnés aux sous-alinéas i) et ii) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011;*
 - b) *que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée à l'alinéa a) ci-dessus soit révoquée et les fonds portés au crédit des Etats Membres conformément à ce même article;*
 - c) *que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé soit restitué aux Etats Membres;*

d) qu'elle adopte une résolution libellée comme suit:

La Conférence internationale du Travail, réunie en sa 99^e session, 2010,

Notant qu'une prime nette de 29 739 934 francs suisses résulte du fonctionnement du système de mise en recouvrement des contributions en francs suisses pour la période biennale 2008-09,

1. *Décide*, par dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier, de porter la moitié de la prime nette acquise pour 2008-09, soit 14 869 967 francs suisses, qui n'est pas distribuée par le biais du Fonds d'incitation, au crédit du Fonds pour le bâtiment et le logement du Bureau international du Travail pour financer en partie la rénovation du bâtiment du siège, sous réserve des conditions suivantes:

- a) le Bureau préparera un plan complet de rénovation pour le bâtiment du siège de l'OIT présentant notamment les aspects financiers et techniques, les questions de gestion des risques, et fixant un calendrier, qui débouchera sur un «capital master plan»;
- b) le Bureau élaborera une stratégie à long terme pour le financement futur de la rénovation et de l'entretien des bâtiments et des propriétés qui reposera sur l'accumulation de fonds pour éviter tout nouvel appel aux Etats Membres en fonction des besoins;
- c) les plans et la stratégie mentionnés aux alinéas a) et b) ci-dessus seront soumis au Sous-comité du bâtiment de la Commission du programme, du budget et de l'administration et entérinés par le Conseil d'administration en mars 2011.

2. *Décide également* que, si le Conseil d'administration devait établir que les conditions ne sont pas remplies, la dérogation à l'article 11.5 du Règlement financier mentionnée au paragraphe 1 a) ci-dessus sera révoquée et la prime nette versée aux Membres conformément à l'article 11.5 du Règlement financier.

3. *Décide en outre* que, si le Conseil d'administration devait établir, sur la base du plan financier, que le montant de la prime nette de 2008-09 transféré au Fonds pour le bâtiment et le logement pour financer la rénovation du bâtiment du siège n'est pas entièrement nécessaire pour financer la rénovation du bâtiment du siège, le montant non utilisé sera restitué aux Etats Membres.

89. Le Directeur général se félicite du consensus atteint, qui témoigne de l'importance que tous les groupes et gouvernements accordent au projet de rénovation du bâtiment. L'approche choisie protégera le Compte de programmes spéciaux et préservera les intérêts des Etats qui bénéficient du Fonds d'incitation. L'orateur remercie tous ceux qui ont appuyé la proposition du Bureau ainsi que ceux qui ont œuvré à l'élaboration d'une solution.

Exécution du programme de l'OIT en 2008-09

(Deuxième question à l'ordre du jour)

90. La commission était saisie de deux documents ⁴ sur l'exécution du programme de l'OIT pour 2008-09.
91. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, note avec satisfaction le soutien dont bénéficie l'Agenda du travail décent au niveau mondial, la contribution apportée par l'OIT à des débats importants notamment au sein du G20 et le rôle joué par le mouvement syndical international dans ces réalisations. Le rapport sur l'exécution du programme facilitera la transition vers le nouveau cadre axé sur les résultats qui figure dans le cadre stratégique pour 2010-2015 et dans le programme et budget 2010-11. Il est important de dégager des enseignements utiles pour l'exécution des programmes à venir.

⁴ Documents GB.307/PFA/2 et GB.307/PFA/2(Add.).

La présente période biennale est marquée par l'adoption de deux documents d'orientation majeurs, à savoir la Déclaration sur la justice sociale et le Pacte mondial pour l'emploi. Le principal défi à relever maintenant, c'est d'assurer la mise en œuvre de ces textes.

92. L'orateur félicite le Bureau pour la qualité améliorée de ce rapport, qui traite davantage des résultats atteints que des processus et qui contient des informations sur l'appui fourni aux mandants, les enseignements tirés, les bases de référence pour 2010-2015 et des indications concernant les difficultés et obstacles. Certains domaines appellent toutefois encore des améliorations: il convient notamment de mettre davantage l'accent sur les difficultés qui sont apparues lors des efforts déployés pour obtenir ces résultats ainsi que sur les stratégies qui ont été appliquées pour les surmonter, et d'améliorer l'évaluation de l'incidence de l'action menée en privilégiant des informations de qualité.
93. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se félicite du document présenté. Le travail de compilation et d'analyse des données est considérable, et il faudrait l'utiliser pour une discussion approfondie et pour guider les activités futures du Bureau.
94. Les années 2008-09 sur lesquelles porte le rapport ont été marquées par l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et par la crise qui a conduit à l'élaboration du Pacte mondial pour l'emploi. L'orateur se félicite que le Bureau ait su adapter son programme à une situation qui n'était pas prévue au moment de l'établissement du budget et que sa situation financière semble saine malgré un recul des contributions extrabudgétaires. En revanche, les employeurs regrettent le peu de lisibilité du document qui, aux non-initiés de la Commission du programme, du budget et de l'administration, peut laisser penser que l'Organisation s'occupe essentiellement de questions de développement. En outre, nombre des résultats présentés ne sont pas cohérents et les cibles ont été mal définies, ce qui est une responsabilité collective du Conseil.
95. La contribution du BIT devrait être présentée de manière plus explicite (comme c'est le cas du chapitre sur la sécurité sociale). Il appartient aux directeurs exécutifs de soumettre des rapports transparents. Le problème de la cohérence générale des politiques au siège et sur le terrain reste entier et les employeurs souhaiteraient disposer d'un taux d'exécution par programme et par région, et non d'un chiffre global qui a néanmoins augmenté par rapport au passé. Le rapport devrait montrer de manière plus claire le lien avec les programmes par pays de promotion du travail décent et expliquer comment les départements ont travaillé ensemble à la réalisation des résultats. Cette question est importante et elle était soulignée dans la Déclaration sur la justice sociale. En outre, il est regrettable que de nombreux domaines d'activité n'impliquent pas les organisations d'employeurs, négligeant ainsi le caractère tripartite de l'OIT.
96. Pour le groupe des employeurs, la principale critique du document porte sur le manque d'informations sur l'impact du BIT. Cet exercice d'évaluation aurait été très utile et pourrait se faire en milieu d'exercice du cadre stratégique afin de mieux préparer le cadre stratégique suivant.
97. Enfin, les employeurs expriment leurs inquiétudes face aux affectations budgétaires; en effet, si le budget ordinaire suit un processus transparent, tel n'est pas le cas pour l'utilisation des fonds extrabudgétaires et du Compte supplémentaire du budget ordinaire.
98. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du Groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM), accueille avec satisfaction la partie du rapport intitulée «Vue d'ensemble» qui est un résumé utile du document. Les informations concernant les principaux donateurs contribuant aux ressources extrabudgétaires ou au Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) sont importantes, en ceci qu'elles

permettent de rendre des comptes aux instances parlementaires nationales et d'avoir une idée globale des contributions des donateurs aux travaux de l'Organisation. A l'avenir, il conviendrait d'inclure dans le rapport sur l'exécution du programme les informations sur les activités de coopération technique financées par le CSBO et des ressources extrabudgétaires qui font l'objet du document distinct mentionné au paragraphe 19.

- 99.** L'oratrice demande des précisions sur le Fonds d'affectation spéciale, sur son montant et sur son mode de fonctionnement. En dépit des améliorations qui ont été apportées au document par rapport à ceux des années précédentes, des progrès restent encore à faire. Premièrement, seuls les résultats directement imputables à des activités d'assistance technique importantes de l'OIT devraient figurer dans le rapport sur l'exécution du programme. Deuxièmement, la partie consacrée aux enseignements tirés est certes utile, mais elle ne saurait se substituer à des rapports d'évaluation, qui traitent plus en détail de l'efficacité, de l'efficacéité et de l'incidence de l'action de l'Organisation. Pour la plupart, ces enseignements ne s'accompagnent pas de recommandations concrètes sur l'action future de l'OIT. Les indicateurs de performance des bureaux extérieurs qui doivent être définis comme cela a été convenu par le Conseil d'administration devraient être utilisés à cet effet. Troisièmement, les résultats sont présentés sous des formes différentes, alors qu'une approche commune est nécessaire. Le Bureau devrait fournir de plus amples explications lorsque les résultats dépassent largement les objectifs fixés ou, au contraire, lorsqu'ils sont insuffisants. Enfin, l'oratrice demande que les enseignements tirés et les résultats de la discussion de la commission soient pris en considération lors de l'établissement des priorités et du programme et budget pour la période 2012-13.
- 100.** Le représentant du gouvernement de la Chine félicite l'OIT pour l'exécution du programme au cours de la période biennale: les cibles ont été atteintes ou dépassées pour 76 pour cent des indicateurs et le taux d'exécution du programme est de 77 pour cent. L'orateur formule quatre recommandations visant à améliorer encore l'action de l'OIT. Premièrement, l'Organisation devrait continuer de mettre en évidence les stratégies et les ressources requises pour aider les Etats Membres à établir un cadre juridique et à renforcer leurs capacités aux fins de l'application des normes internationales du travail. Deuxièmement, elle devrait consacrer davantage de ressources aux questions relatives à l'emploi et aider les Etats Membres à élaborer des politiques favorables au développement des petites et moyennes entreprises (PME), aux coopératives et à l'emploi des jeunes. Troisièmement, elle devrait s'efforcer davantage d'aider les Etats Membres à définir des politiques relatives aux conditions de travail et aux normes de santé et de sécurité, et elle devrait tirer parti de l'avantage comparatif dont elle bénéficie dans le domaine de la protection des travailleurs migrants. Quatrièmement, il faudrait renforcer la coopération avec les établissements universitaires dans les Etats Membres en vue d'étayer le processus décisionnel et le partage des connaissances.
- 101.** Le représentant du gouvernement du Brésil accueille avec satisfaction le rapport sur l'exécution du programme, qui constitue une base de travail solide pour la poursuite des activités de l'Organisation. Il souligne combien il est important de promouvoir l'Agenda du travail décent aux niveaux national, régional et international et dans le cadre du système des Nations Unies. Il insiste sur le fait qu'il faut également inscrire le travail décent au programme de l'ensemble du système international, y compris à celui des institutions financières, dans l'optique de «l'unité d'action du système international». Le gouvernement du Brésil se félicite de ce que l'initiative conjointe sur le socle de protection sociale prise par des organismes des Nations Unies pour faire face à la crise ait été entérinée par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS), ainsi que de l'approbation par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de la décision du CSS de mettre en œuvre le Pacte mondial pour l'emploi. Une plus grande harmonisation entre les programmes par pays de promotion du travail décent et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) contribuerait à

éviter les chevauchements d'activités et à favoriser la cohérence de la réponse apportée par les Nations Unies aux besoins au niveau local. L'orateur demande de plus amples renseignements sur l'accès aux ressources des PNUAD aux fins de l'application de mesures en rapport avec l'Agenda du travail décent, ainsi que sur les mesures visant à mettre en œuvre des stratégies qui font intervenir les institutions financières internationales ou régionales, ce qui va plus loin que l'amélioration du dialogue mentionnée au paragraphe 243 du rapport.

102. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, estime que le rapport sur l'exécution du programme est un document difficile à lire. Du fait de la structure et du libellé du texte, le lecteur ne peut pas aisément appréhender les principales réussites, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, en particulier au niveau de telle ou telle région. Le fait d'accorder une plus grande attention à l'exécution du programme au niveau régional pourrait en partie remédier à ce problème, tout en permettant le partage des enseignements et des données d'expérience entre les différentes régions. L'orateur demande au Bureau de communiquer de plus amples informations sur les enseignements tirés et sur la voie à suivre.

103. Le représentant du gouvernement de l'Inde félicite le Bureau pour l'appui technique qu'il a fourni aux Etats Membres pendant la période biennale pour les aider à promouvoir les diverses dimensions de l'Agenda du travail décent, notamment en Inde. Il formule deux observations. Premièrement, plusieurs exemples de pays présentés dans les encadrés figurant dans le rapport portent sur des réalisations à petite échelle en Inde. Compte tenu de la taille de ce pays et de la diversité qui le caractérise, ces encadrés devraient plutôt exposer des réalisations à grande échelle. Deuxièmement, le Bureau devrait traduire en activités ciblées et concrètes les programmes par pays de promotion du travail décent qui ont été récemment conclus pour l'Inde.

104. La Présidente ouvre la discussion sur l'objectif stratégique qui concerne les normes et les principes et droits fondamentaux au travail.

105. Le représentant du Directeur général (M. Tapiola, directeur exécutif du Secteur des normes et principes et droits fondamentaux au travail) indique que, sur les neuf indicateurs correspondant aux trois résultats immédiats au titre de cet objectif stratégique, un seul n'a pas été atteint, à savoir la cible définie pour la région de l'Afrique dans le cadre de l'indicateur 1b.1 ii). En ce qui concerne les enseignements tirés, deux points méritent qu'on s'y arrête. Premièrement, il apparaît clairement nécessaire de se concentrer sur le travail des enfants dans la région de l'Afrique, où ce problème doit être traité de toute urgence et tend dans certains cas à s'aggraver. Certains pays africains ont rencontré de graves difficultés internes au cours de la période biennale, ce qui n'a pas été sans conséquence pour les travaux du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Toutefois, depuis l'établissement de la version définitive du rapport sur l'exécution du programme, quatre autres pays africains ont pu être comptabilisés dans les résultats en regard des cibles. Huit autres pays africains ont pris une des deux mesures qui caractérisent les programmes assortis de délais. Deuxièmement, il faut procéder à une analyse rigoureuse des résultats afin de tenir uniquement compte de ceux qui peuvent être clairement attribués à une contribution importante de l'OIT. L'orateur prend comme exemple l'indicateur 1c.1 i) pour lequel les résultats obtenus indiquent 79 cas de ratifications au total, alors que la cible est de 50 cas. Certaines de ces ratifications sont autant dues au processus suivi au niveau national qu'à l'appui fourni par le BIT. Selon l'orateur, le BIT a joué un rôle d'assistance important dans 50 cas environ. En ce qui concerne ce type de cibles fixées à un niveau élevé, la leçon à retenir est qu'il faut comptabiliser uniquement les cas pour lesquels le Bureau a joué un rôle notable. L'orateur conclut en faisant observer que des améliorations ont été apportées à la mesure des résultats liés aux normes dans le cadre axé sur les résultats pour la période 2010-11.

106. M. de Regil, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se prononce en faveur d'une politique moderne et pertinente en matière de normes internationales du travail, conformément à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. L'OIT semble avoir opté pour une approche axée sur le nombre des ratifications, alors qu'il faudrait avant tout se concentrer sur le renforcement des capacités des pays de mettre effectivement en œuvre les conventions de l'OIT.
107. L'orateur constate avec préoccupation une diminution des fonds alloués aux travaux sur la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998). Tout en donnant effet à la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable de 2008, le Bureau doit continuer d'appuyer les travaux effectués dans le cadre de la Déclaration de 1998. L'orateur apprécie la référence faite à la participation des organisations d'employeurs au paragraphe 37 mais estime qu'il faudrait davantage d'informations sur la façon dont le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) a été associé à l'exécution du programme.
108. L'orateur insiste sur un certain nombre de questions stratégiques et méthodologiques. S'agissant du travail des enfants, la conception et l'élaboration des projets de coopération technique ne répondent pas toujours aux besoins et aux priorités des employeurs, comme le groupe des employeurs l'a déjà fait observer à plusieurs occasions. Le Bureau devrait associer davantage les organisations d'employeurs à ce processus. Les parties du document concernant les enseignements tirés ne mettent pas l'accent sur des questions concrètes et ne traitent souvent que de généralités, comme cela ressort du paragraphe 32. Les listes de résultats prêtent souvent à confusion, étant donné qu'aucune indication n'est fournie sur la méthode qui a été utilisée pour déterminer ce que constitue un résultat. Il aurait également été utile de disposer de plus amples informations sur les raisons pour lesquelles certaines cibles ont été dépassées et certaines autres n'ont pas été atteintes, comme c'est le cas par exemple des deux indicateurs du travail des enfants.
109. M. de Regil poursuit par un certain nombre d'observations portant sur des points précis. Au paragraphe 31, le sens de la phrase «L'incidence des normes internationales du travail sur d'autres organisations – dans lesquelles l'OIT est en fait souvent connue principalement pour son action normative – a dépassé toutes les espérances» n'est pas clair. Au paragraphe 40, le travail des enfants ne figure pas dans l'énumération des principes fondamentaux, contrairement à la traite des personnes qui pourtant ne fait pas partie de ces principes; par ailleurs, c'est bien la reconnaissance du droit de négociation collective qui constitue un principe et non pas la négociation collective en soi. ACT/EMP devrait être étroitement associé à la collaboration intersectorielle, évoquée au paragraphe 62, qui est prévue aux fins de l'élaboration d'un plan d'action pour la promotion de la convention n° 155, de son protocole de 2002 et de la convention n° 187. L'orateur demande de plus amples informations sur l'assistance fournie par le Bureau et sur les résultats obtenus en ce qui concerne les cas visés au paragraphe 63 pour lesquels la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a indiqué qu'une assistance technique serait nécessaire. En ce qui concerne la collaboration avec la CEACR dans le cadre de la supervision du Code européen de sécurité sociale, mentionnée au paragraphe 69, le groupe des employeurs estime que le Bureau accorde une trop grande attention à ces questions. Enfin, l'orateur regrette que les exemples donnés au paragraphe 71 concernent l'action menée par le Bureau et non par les mandants.
110. M. Trotman souligne que l'OIT n'est pas comme les autres institutions des Nations Unies. Elle élabore des normes dont la portée dépasse le seul monde du travail et qui contribuent au développement véritable, à la lutte contre la violence et la discrimination et à l'action pour une société plus équitable et plus démocratique. L'OIT est une institution normative. Cependant, la valeur de cette activité normative est sujette à caution si les Etats Membres

ne ratifient pas les normes ainsi établies ou qu'ils ne les appliquent pas. L'orateur souligne qu'il est opposé à toute prise de position qui n'appellerait pas à la ratification des normes.

111. L'orateur se félicite des progrès relevés dans 29 pays en ce qui concerne l'application des principes de la liberté syndicale et indique qu'il faut y voir un pas en avant vers la ratification universelle. Il ne faut pas oublier cependant que 148 ratifications sont encore attendues. Il convient de mettre l'accent non seulement sur la ratification des normes mais aussi sur ce qui est fait, notamment grâce aux fonds pour la coopération technique, pour assurer leur application. Le groupe des travailleurs constate avec préoccupation que certains des Etats parmi les plus peuplés n'ont pas encore ratifié les conventions n^{os} 87 et 98, privant une partie importante de la population mondiale des droits fondamentaux que sont la liberté syndicale et la négociation collective. Il faudra redoubler d'efforts, au cours de la présente période biennale, pour promouvoir la ratification de ces deux conventions et placer la liberté syndicale et la négociation collective au cœur des activités du Bureau.
112. L'adoption de la Déclaration sur la justice sociale constitue un progrès majeur vers l'intégration de l'approche normative dans l'Agenda du travail décent. La mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi donne au Bureau la possibilité d'incorporer l'approche fondée sur les droits dans les plans de lutte contre la crise, qui doivent promouvoir la ratification et l'application des normes ayant un rapport avec la crise. Il importe de renforcer la capacité des partenaires sociaux d'appliquer le Pacte mondial pour l'emploi.
113. Le groupe des travailleurs souscrit à l'affirmation du paragraphe 32 selon laquelle les progrès en matière d'application des normes sont facilités lorsque les commentaires des organes de contrôle sont complétés par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. A cet égard, il conviendrait d'introduire dans les programmes par pays de promotion du travail décent une composante sur les normes établie sur la base des commentaires des organes de contrôle. En ce qui concerne la liberté syndicale et la négociation collective, la cible fixée (cinq pays) n'est pas suffisamment ambitieuse, et la signature d'un accord tripartite appelant à l'organisation d'une conférence sur la réforme de la législation du travail en Egypte, présentée comme un résultat dans le tableau correspondant, ne doit pas être considérée en tant que tel.
114. M. Trotman constate avec regret que, pour trois régions sur cinq, aucun résultat n'a été enregistré en ce qui concerne la lutte contre la discrimination. Les résultats atteints en matière de lutte contre le travail des enfants sont remarquables, et des efforts comparables devraient être déployés pour les autres catégories de principes et droits fondamentaux au travail, notamment la liberté syndicale et la négociation collective. Le BIT devrait s'employer à abolir toutes les formes de travail des enfants et non pas simplement les pires d'entre elles, ce que le texte du paragraphe 30 semble impliquer. Les progrès dont le Bureau rend compte à la page 37 en ce qui concerne les efforts visant à amener d'autres organisations à tenir compte des normes de l'OIT et des commentaires de ses organes de contrôle dans leurs activités sont louables.
115. A titre de conclusion, l'orateur relève avec préoccupation que les ressources allouées au Département des normes internationales du travail sont insuffisantes, et il demande qu'il soit remédié à cette situation au cours de la présente période biennale. En ce qui concerne le paragraphe 56, l'orateur souligne que la crise ne peut servir de prétexte pour s'abstenir de ratifier les normes, et il affirme que les normes fondamentales prennent une importance accrue en période de crise.
116. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, invite le Bureau à fournir des précisions sur plusieurs points. Pour commencer, le groupe des PIEM souhaite savoir comment il est prévu de procéder pour assurer que la nouvelle stratégie de mobilisation des ressources de l'IPEC, dont il est question au

paragraphe 30, cadre avec le programme général de mobilisation des ressources du Département des partenariats et de la coopération pour le développement (PARDEV) et les plans de travail axés sur les résultats. La deuxième question porte sur la conclusion de l'accord interministériel sur une éventuelle ratification du Protocole de Palerme sur la traite des personnes, présentée comme un résultat atteint pour la Chine à la page 21. Le Bureau est invité à expliquer comment ses activités relatives aux migrations ont contribué de façon notable à la conclusion d'un accord sur l'intégralité du protocole. La troisième question porte sur l'écart important entre cible et résultat effectif dans le cas de l'indicateur 1b.1 ii), qui appelle une explication. La quatrième porte sur certains résultats mentionnés dans le rapport, que le groupe des PIEM juge difficile d'accepter comme tels. Il s'agit notamment de la ratification de la convention n° 187 par la Suède, le Danemark et le Royaume-Uni (indicateur 1c.1 i)) et des changements apportés à la législation nationale par la Suède (convention n°s 129 et 167), la Suisse et le Royaume-Uni (convention n° 81) et, enfin, les Pays-Bas et le Portugal (convention n° 103) (indicateur 1c.1 ii)). A la connaissance des Etats du groupe des PIEM, le Bureau n'a fourni aucune assistance significative aux fins des résultats susmentionnés.

117. Le représentant du gouvernement du Brésil se félicite des efforts déployés par le BIT pour promouvoir les normes internationales du travail. Le gouvernement du Brésil s'est engagé à œuvrer pour la coopération Sud-Sud dans le cadre de l'IPEC. En outre, il s'est prononcé en faveur de la stratégie du Bureau pour la prévention de la violation des normes internationales du travail. Si la ratification est importante à cet égard, l'application l'est plus encore. L'orateur rappelle que la promotion des normes internationales du travail est plus difficile en temps de crise, comme indiqué au paragraphe 14 du Pacte mondial pour l'emploi et dans le rapport sur l'exécution du programme. Le Pacte mondial pour l'emploi permettra de promouvoir l'inscription du respect des principes de l'Organisation dans les mesures de lutte contre la crise, mais le rapport ne propose aucune stratégie promotionnelle sur ce plan.
118. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit à l'affirmation du paragraphe 32 selon laquelle les activités entreprises avec les mandants en vue d'assurer l'application des recommandations des organes de contrôle ont souvent débouché sur des résultats satisfaisants. Le Bureau devrait reproduire cette façon de procéder dans d'autres cadres. L'orateur accueille avec satisfaction le contenu du paragraphe 51 et se félicite des propos tenus par le directeur exécutif, qui a appelé à une meilleure prise en compte du problème du travail des enfants en Afrique. L'orateur souligne que certains résultats ne peuvent pas être mis sur le compte d'une intervention directe du BIT et renvoie notamment à cet égard au paragraphe 42.
119. Dans sa réponse, M. Tapiola explique les écarts dans les résultats atteints au titre des deux indicateurs relatifs au travail des enfants en signalant, dans le cas du deuxième, que la crise a rendu plus difficile la réalisation des programmes assortis de délais prévus par la cible. L'accord tripartite signé en Egypte peut être mis sur le compte d'une mission d'assistance technique envoyée comme suite aux travaux des organes de contrôle. Un projet de coopération technique est en cours dans le pays pour promouvoir la réalisation d'autres résultats concrets dans le même domaine. Le contrôle de l'application du Code européen de sécurité sociale s'appuie sur un engagement de longue date avec le Conseil de l'Europe. En ce qui concerne les questions posées au nom du groupe des PIEM, l'orateur répond en prenant pour exemple l'application de la convention n° 103 par les Pays-Bas, signalant que les commentaires réitérés de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et les discussions avec des représentants du gouvernement ont débouché sur l'adoption d'une nouvelle loi sur l'assurance-maladie, dont la commission d'experts a pris note avec satisfaction. Il convient de se demander si les réalisations de ce type doivent être mentionnées dans le rapport sur l'exécution du programme.

120. La Présidente ouvre la discussion sur l'objectif stratégique relatif à l'emploi.
121. Le représentant du Directeur général (M. Salazar-Xirinachs, directeur exécutif du Secteur de l'emploi) établit un lien entre les travaux visant l'établissement du rapport relatif à la question récurrente consacré à l'emploi et le rapport sur l'exécution du programme en 2008-09. La présente discussion de la commission donne un avant-goût de l'examen plus approfondi qui aura lieu sur la base du rapport relatif à la question récurrente à la session de la Conférence de juin 2010. Dans le domaine de l'emploi, la mission de l'OIT est particulièrement vaste, et c'est ce qui rend l'établissement de l'ordre de priorité si difficile. La démarche du BIT est d'exploiter au maximum les synergies et la collaboration, par l'application de nouvelles méthodes de travail, et de veiller à la convergence et la cohérence de toutes les facettes de cette action dans les politiques nationales de l'emploi. L'orateur revient sur un certain nombre de leçons qui se sont dégagées de l'exécution du programme en 2008-09. Premièrement, il faut des outils plus efficaces pour assurer l'incorporation des objectifs relatifs à l'emploi dans les stratégies en faveur de la croissance, du développement et de la réduction de la pauvreté. Les travaux en cours à cet effet visent notamment à mettre en place des outils et activités supplémentaires permettant de renforcer les capacités en ce qui concerne l'information sur le marché du travail et les systèmes de surveillance sur ce plan, à définir de nouveaux outils de conception et à lancer un programme de recherche plus ciblé, mis à profit plus directement pour la formulation de conseils pratiques. Deuxièmement, il faut consacrer davantage de ressources et accorder un rang de priorité plus élevé au suivi et à l'évaluation des résultats. Troisièmement, la coordination interministérielle et un dialogue social largement ouvert sur les questions relatives à l'emploi jouent un rôle fondamental. Quatrièmement, compte tenu de la crise mondiale de l'emploi, les institutions responsables des grandes orientations doivent avoir une capacité suffisante. Pour ce faire, il convient d'associer les mandants et de promouvoir le dialogue social à toutes les étapes.
122. M. Trotman se félicite de l'introduction d'une cible relative à l'emploi dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Pendant la période biennale en cours, l'OIT doit redoubler d'efforts pour assurer que les mesures de lutte contre la crise qu'elle propose portent aussi sur les droits des travailleurs et les normes du travail, et elle doit prêter une attention plus soutenue à la qualité de l'emploi en ce qui concerne la protection sociale et les conditions de travail, qui doivent être décentes. Le groupe des travailleurs constate avec satisfaction que la Banque mondiale a reconnu le bien-fondé des critiques formulées par l'OIT au sujet des méthodes utilisées pour établir l'indicateur d'embauche des travailleurs présenté dans son rapport sur la pratique des affaires (*Doing Business*). Lorsqu'il cherche à assurer l'application du Pacte mondial pour l'emploi, le Bureau doit travailler sur tous ses éléments.
123. Les travaux menés par le Programme des investissements à haute intensité de main-d'œuvre méritent une mention particulière. En effet, le programme semble appelé à jouer un rôle croissant dans la promotion des principes du travail décent aux fins de la reprise après la crise économique, notamment en assurant la promotion de la convention n° 94 et la participation des syndicats. Ceux-ci doivent être étroitement associés au programme visé. L'orateur se félicite des informations relatives à l'adoption de politiques nationales de l'emploi par plusieurs pays mais regrette l'absence de données de qualité permettant d'évaluer la portée et l'impact de l'assistance du BIT dans ce domaine. Il conviendrait de préciser dans quelle mesure les syndicats reçoivent une assistance du Bureau aux fins de la formulation de politiques de l'emploi et quels sont les éléments de l'Agenda global pour l'emploi qui ont été incorporés dans ces politiques. De même, le groupe des travailleurs souhaiterait recevoir la liste de toutes les organisations syndicales ayant reçu un appui du Programme de finance solidaire. A l'avenir, il conviendrait d'accorder davantage de ressources et d'attention aux activités en faveur des coopératives. La prise en compte croissante des problèmes environnementaux, en lien avec la question des entreprises

durables, doit être saluée, mais le groupe demeure préoccupé par l'attention insuffisante portée aux conditions de travail. L'orateur se dit favorable à l'action visant à circonscrire les secteurs économiques et chaînes de valeur dotés d'un fort potentiel de création d'emplois et souligne que le Programme des entreprises multinationales (EMP/MULTI) et le Département des activités sectorielles (SECTOR) devraient coopérer sur ce point. L'orateur relève avec préoccupation les informations contenues dans le paragraphe 107, où il est dit que les demandes de services sont restées limitées au développement de l'entreprise et de l'entrepreneuriat, et il demande des précisions sur la stratégie établie par le Bureau pour remédier à ce problème et, notamment, pour associer davantage les travailleurs aux programmes. L'orateur se félicite des résultats atteints en ce qui concerne la promotion de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale. Il prend acte aussi de l'importance accordée à une meilleure prise en compte de la chaîne de création de valeur en vue d'un accroissement de la productivité et des salaires et en tant que composante à part entière des politiques pour l'emploi et des stratégies pour le développement industriel à l'échelon national.

124. M^{me} Goldberg, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, reconnaît la complexité et l'ampleur de la tâche qui attend le Bureau en ce qui concerne la promotion de l'emploi et se félicite de l'importance accordée aux méthodes interdisciplinaires présentées par le Bureau. Le groupe des employeurs aurait souhaité avoir des informations sur l'incidence de l'apport de l'OIT sur les résultats atteints. Une telle mention devrait figurer dans les rapports d'exécution à venir. Il convient de réfléchir aussi à l'usage qui sera fait de ce rapport dans le cadre du processus d'examen périodique. L'oratrice demande au Bureau de fournir des informations sur les modifications apportées aux priorités convenues par le passé en conséquence de la crise et de l'adoption du Pacte mondial pour l'emploi, notamment dans les régions, et de l'impact de telles modifications sur les capacités et ressources nécessaires dans le domaine de l'emploi.
125. Le point de vue exprimé aux paragraphes 77 et 104 sur le rapport sur la pratique des affaires (*Doing Business*) de la Banque mondiale n'est pas acceptable et n'est pas la vérité. Le ton utilisé doit changer. En ce qui concerne le résultat 2a, le groupe des employeurs relève que les activités impliquant des organisations d'employeurs sont peu nombreuses et il demande comment le BIT entend s'y prendre pour promouvoir l'emploi sans associer les entreprises à son action. Dans ses recommandations sur la politique en matière d'investissement et d'infrastructure, le BIT ne doit pas oublier que les pays sont seuls juges de leur ordre de priorité et que rien ne permet d'affirmer a priori que les infrastructures doivent revêtir un rang de priorité élevé pour tous les pays et tous les ministères.
126. Les activités relevant du résultat 2b (développement des compétences et services de l'emploi) revêtent une importance déterminante, notamment dans le contexte de la crise, comme le montre l'invitation par laquelle les pays du G20 ont appelé l'OIT à élaborer une stratégie pour la formation. Le Bureau doit renforcer sa capacité, encore limitée, dans ce domaine. Les activités pour le développement des compétences doivent revêtir une importance prioritaire par rapport aux services pour l'emploi. En outre, les travaux sur la promotion de l'emploi doivent porter aussi sur l'apport du secteur privé et des secteurs non gouvernementaux.
127. En ce qui concerne le résultat 2c relatif aux entreprises durables, M^{me} Goldberg souligne que l'attention doit porter avant tout sur les entreprises traditionnelles qui semblent le plus susceptibles de créer des emplois. ACT/EMP devrait être associé étroitement à l'ensemble des travaux. Le paragraphe 107, où il est question du service d'assistance sur la Déclaration sur les entreprises multinationales, confond deux problèmes distincts. Le groupe des employeurs convient de l'importance de l'économie sociale et des coopératives dans la perspective de la création d'emplois, comme indiqué au paragraphe 108, mais il estime que les travaux dans ce domaine ne doivent pas faire dévier les efforts de leur

objectif primordial, à savoir les entreprises qui représentent, de loin, la plus large part de l'économie. Le tableau de la page 59 rend compte de résultats ne concernant que les coopératives, et les travaux du Bureau devraient être rééquilibrés de sorte à couvrir aussi les PME. En ce qui concerne les exemples relatifs à l'adoption d'une législation nationale sur les PME fournis au paragraphe 112, des précisions seraient nécessaires pour vérifier que les textes en question tendent bien globalement à servir l'intérêt des entreprises visées.

128. L'oratrice conclut en indiquant que les réalisations mentionnées au titre du résultat 2c.2 ne sont pas suffisamment diversifiées puisqu'elles concernent pour la plupart la collaboration avec des gouvernements et des ONG et non avec des organisations d'employeurs. Les organisations d'employeurs devraient être associées systématiquement aux activités en faveur des entreprises durables. Le groupe des employeurs est tout disposé à collaborer avec le Secteur de l'emploi sur les priorités définies.

129. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, note qu'une grande partie des résultats associés à cet objectif stratégique sont formulés de manière vague et sont de ce fait difficiles à comprendre; c'est notamment le cas, à la page 44, du résultat concernant la Serbie. L'oratrice se demande pour quelle raison, au paragraphe 81, l'emploi productif et le travail décent sont traités comme deux questions distinctes, ce qui va à l'encontre de l'esprit de l'Agenda du travail décent. Le Bureau doit renforcer ses capacités de suivi et d'évaluation des politiques de l'emploi et engager une coopération plus étroite avec les autres organisations dans ce domaine, comme il est indiqué aux paragraphes 84 à 86. Le groupe des PIEM souhaiterait être mieux informé sur la participation du Centre de Turin à la mise au point de la formation dont il est question au paragraphe 89, ainsi que sur les raisons pour lesquelles les cibles relatives à cet objectif stratégique ont été souvent largement dépassées. A la page 61, le groupe des PIEM regrette que la participation des divers mandants de l'OIT au développement économique local, à l'amélioration de la chaîne de création de valeur et des pratiques sur le lieu de travail ne soit pas répartie de manière équilibrée. Enfin, l'oratrice demande au Bureau de fournir des éclaircissements à propos de l'appui technique et financier fourni par l'OIT en vue de la mise en place d'unités pilotes chargées de promouvoir l'emploi des jeunes dans les services publics de l'emploi en Egypte, comme cela est indiqué dans le rapport. L'OIT est une institution à vocation technique et n'est de ce fait pas supposée fournir une assistance financière.

130. Le représentant du gouvernement du Brésil fait observer que le rôle capital assigné à l'emploi dans les stratégies mises en place aux niveaux national et mondial pour faire face à la crise confère à l'OIT une position privilégiée pour l'organisation de «l'après-crise». Il demande des précisions sur la mise en œuvre des programmes de formation à distance mentionnés au paragraphe 88 et rappelle que le dialogue social est important pour assurer le bon déroulement des programmes en faveur de l'emploi des jeunes.

131. En réponse, M. Salazar-Xirinachs rappelle que les normes du travail sont effectivement une dimension importante des activités relatives à l'emploi ainsi qu'une composante à part entière du travail engagé dans le cadre du Pacte mondial pour l'emploi. Ces divers aspects sont traités dans le rapport relatif à la question récurrente sur l'emploi qui doit être examiné par la Conférence au mois de juin. L'orateur estime lui aussi que tous les mandants doivent participer à l'amélioration des chaînes de valeur et des politiques d'emploi sectorielles, et il insiste sur la nécessité d'identifier les principaux leviers de la création d'emplois et de concentrer les efforts sur les secteurs correspondants. Il reconnaît que certains résultats ne sont pas exprimés avec suffisamment de clarté mais cela tient notamment au fait qu'il est difficile de résumer en une phrase un ensemble complexe de réalisations. Divers facteurs expliquent que le niveau atteint pour chacune des cibles varie d'un indicateur à l'autre. L'orateur prend l'exemple des activités relatives à la finance sociale, domaine dans lequel le Bureau a pu accroître ses capacités de manière

substantielle grâce aux nouvelles ressources extrabudgétaires reçues au cours de la période biennale, bien longtemps après l'établissement des cibles pour 2008-09.

132. La Présidente ouvre la discussion sur l'objectif stratégique relatif à la protection sociale.
133. Le représentant du Directeur général (M. Diop) présente la stratégie actuellement mise en œuvre grâce aux enseignements qui ont été tirés dans le cadre de l'objectif stratégique. Dans le domaine de la sécurité sociale, le Bureau devra se montrer plus sélectif en ce qui concerne les activités futures et axer ses efforts sur le transfert des connaissances aux mandants tripartites ainsi que sur le renforcement des capacités au niveau national. Dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, il faudra accorder la priorité au renforcement des capacités de recherche, à un travail systématique de sensibilisation et à une évaluation plus efficace des politiques de prévention. La stratégie, qui associe les activités de conseil en matière de politique salariale et le renforcement des capacités, va se poursuivre. En ce qui concerne les migrations de main-d'œuvre, la priorité sera le renforcement des synergies du programme avec d'autres unités du secteur et d'autres secteurs. En ce qui concerne le VIH/sida dans le monde du travail, l'expérience a mis en lumière le rôle capital que jouent les travaux de recherche fondés sur des éléments concrets, le travail de sensibilisation et la promotion des droits; on sait également désormais que l'on ne peut pas aborder le problème sans tenir dûment compte des cadres socio-économique et politico-juridique qui déterminent les stratégies nationales. La nouvelle norme du travail qui est à l'ordre du jour de la Conférence de 2010 constituera un cadre opérationnel pour la prévention et la protection. Les activités visant à réduire le déficit de protection sociale dans l'économie informelle ont été intégrées dans tous les domaines d'activité du secteur et continueront à être mises en œuvre en collaboration étroite avec le Secteur de l'emploi. On continuera à mettre l'accent sur l'interdépendance et les synergies des initiatives dans tous ces domaines.
134. M. Julien remercie M. Diop pour la franchise avec laquelle il a abordé cette question. Il rappelle que, en matière de protection sociale, il existe d'autres approches que celle fondée exclusivement sur les normes.
135. Les employeurs s'inquiètent de la faible implication de leurs organisations dans les activités du BIT, menées quelquefois à l'insu d'ACT/EMP. De manière générale, d'autres organisations, tels l'UNICEF ou l'OMS, sont susceptibles de prendre la place du BIT dans le domaine de la protection sociale, le Bureau doit donc être vigilant et travailler davantage avec les partenaires sociaux.
136. Concernant la sécurité sociale, M. Julien félicite le Bureau pour la clarté et le caractère informatif du résultat 3a, certainement le mieux défini du rapport, même si la mesure de l'impact ne semble pas rigoureuse. Le BIT ne devrait pas se consacrer exclusivement à la question du socle de protection sociale. Les études de faisabilité en la matière doivent tenir compte de la marge de manœuvre budgétaire des pays et de la pérennité de la protection sociale. Le travail informel restant dominant dans la majorité des Etats Membres, une approche excessivement normative pourrait amplifier ce problème. Ces points seront très importants pour la discussion récurrente de 2011. Malgré l'importance de cette question, le rapport ne répond pas aux stratégies sur la sécurité sociale annoncées dans le programme et budget pour 2008-09 (paragraphe 206, par exemple). Les partenaires sociaux jouent un rôle primordial dans la surveillance ou la gestion des systèmes de sécurité sociale de nombreux pays. Un seul indicateur du résultat 3a.2 en fait mention, et cela reste symbolique.
137. Les employeurs sont satisfaits du travail accompli au titre du résultat 3b, mais rien n'indique que les ONG mentionnées au paragraphe 124 soient des organisations de partenaires sociaux. Ils auraient souhaité davantage d'informations sur le travail accompli

avec l'OMS, notamment au sujet de la liste des maladies professionnelles et la santé des travailleurs. Ils s'étonnent de la confusion, au paragraphe 147, entre la question de la sécurité sociale au travail et la création d'un groupe d'experts en matière salariale. La diminution des ressources du Programme sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) inquiète; le Bureau doit lui permettre de remplir son rôle. S'agissant du résultat immédiat 3b.1, il y a amalgame entre la sécurité et la santé au travail et la question du salaire minimum. Le travail informel ou clandestin est davantage préjudiciable pour la sécurité et la santé des travailleurs que l'absence de salaire minimum. L'importance accordée à cette question paraît incongrue dans ce chapitre; le Bureau ne doit pas en faire un objet idéologique.

138. Concernant les migrations du travail, les employeurs demandent des commentaires sur la collaboration avec l'OIM, s'interrogent sur l'avantage comparatif du Bureau (paragraphe 158) et souhaitent savoir ce qu'a accompli le BIT quant au problème de la fuite des cerveaux évoqué dans le programme et budget pour 2008-09. Il serait appréciable que le Bureau travaille à l'avenir sur l'identification des besoins de main-d'œuvre.
139. Pour conclure, les employeurs demandent si, et comment, ACT/EMP a participé aux activités sur le VIH/sida mentionnées au paragraphe 171 et de quelle manière les entreprises impliquées ont travaillé avec le BIT. Il s'agit certes d'une question de principe mais qui a toute son importance, notamment pour la transparence de l'information.
140. M. Trotman se félicite avec le Bureau du fait que 16 pays ont mis au point des politiques visant à élargir la sécurité sociale et que quelque 40 pays ont pris d'autres mesures pour renforcer les activités relatives à la sécurité sociale. Le travail du Bureau sur le VIH/sida sur le lieu de travail mérite d'être salué, notamment l'aide fournie à plus de 80 pays et tout particulièrement à l'Afrique. Le groupe des travailleurs place de grands espoirs dans l'adoption d'une recommandation sur le VIH/sida à la session de juin 2010 de la Conférence. L'orateur demande au Bureau de préciser les raisons pour lesquelles aucun résultat n'a été enregistré dans les Amériques et dans les Etats arabes au titre des indicateurs 3d.2 i) et 3d.3 i).
141. Le concept de socle de protection sociale entériné par le Pacte mondial pour l'emploi constitue un axe directeur important pour les futures activités de l'OIT. Les services consultatifs qui seront proposés aux mandants sur cette question devront être intégrés dans les PNUAD et les programmes par pays de promotion du travail décent.
142. S'agissant de la sécurité et de la santé au travail (SST), le groupe des travailleurs se félicite des activités du Bureau relatives à la convention n° 187 mais fait observer qu'il faudrait travailler davantage sur la convention n° 155. Les travailleurs se félicitent de ce que la Commission LILS ait adopté un plan d'action pour la ratification et l'application de ces instruments. L'absence de ressources pour SafeWork ne laisse pas d'être préoccupante et il faudra résoudre ce problème. Les questions relatives à la SST devraient être plus systématiquement intégrées dans les programmes par pays de promotion du travail décent, en étroite collaboration avec SECTOR.
143. L'orateur félicite le Bureau pour le *Rapport mondial sur les salaires 2008-09, la mise à jour de 2009*, la nouvelle base de données mondiale sur les salaires couvrant quelque 80 pays ainsi que le nouveau cours de formation sur les salaires dispensé par le Centre de Turin. La demande d'assistance pour les questions salariales est de plus en plus importante, et il importe de consacrer davantage de ressources au renforcement de l'expertise du Bureau dans ce domaine.
144. L'orateur se félicite du travail accompli par le Bureau en ce qui concerne les politiques de migration de main-d'œuvre tenant compte des problèmes spécifiques des femmes mais

regrette que les conventions n^{os} 97 et 143, qui traitent de la protection des travailleurs migrants, ne soient pas mentionnées. Le Bureau doit accorder une attention toute particulière à la région des Etats arabes, où de graves abus à l'encontre des droits des travailleurs migrants ont été signalés. L'orateur demande au Bureau d'expliquer pour quelles raisons aucun résultat n'a été enregistré dans les trois régions pour deux des indicateurs relatifs aux migrations (3c.1 ii) et iii)).

145. Enfin, il y a lieu de se féliciter de l'augmentation du nombre de ratifications des normes relatives à l'égalité entre hommes et femmes ainsi que des initiatives du Bureau visant à associer la protection de la maternité au travail et la convention n^o 183 aux OMD. Il est important de renforcer la composante égalité entre les sexes des programmes par pays de promotion du travail décent.

146. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, rappelle que certains des résultats mentionnés dans le rapport n'ont pas bénéficié d'un soutien important de la part du Bureau. Elle cite notamment l'exemple du Danemark et du Royaume-Uni (convention n^o 187) et des Pays-Bas (convention n^o 183) au titre de l'indicateur 3b.1 ii). C'est également le cas de l'Australie, du Canada et du Japon en ce qui concerne l'indicateur 3a.1 i). Les résultats signalés au titre de l'indicateur 3d.2 i) ne fournissent aucune information sur le nombre de femmes qui ont participé à ces programmes, alors que cet aspect est l'une des composantes de la cible. L'oratrice demande au Bureau un complément d'information sur le mécanisme, mentionné au paragraphe 134, destiné à améliorer la couverture de la sécurité sociale dans les Etats Membres. Elle souhaite également être mieux informée sur la stratégie adoptée par le Bureau pour remédier au fait, signalé au paragraphe 142, que les pays n'accordent pas tous le même degré de priorité à la sécurité et à la santé au travail.

147. Le représentant du gouvernement du Brésil se félicite de l'initiative relative au socle de protection sociale et confirme que son gouvernement est déterminé à œuvrer au développement de ce concept et à son intégration dans les projets de coopération menés avec d'autres pays en développement. Il invite à renouveler les efforts visant à doter les pays des ressources nécessaires pour l'application des mesures de protection sociale afin qu'il soit possible de mettre en place dans tous les pays un système universel de protection de base, comme indiqué au paragraphe 131. Le gouvernement du Brésil salue les efforts déployés par le Bureau pour promouvoir les droits des travailleurs migrants, il reconnaît l'ampleur du défi à relever et y souscrit et souhaiterait être informé des résultats des recherches menées par le BIT sur le rôle économique des travailleurs migrants et leur apport, tant aux pays d'origine que de destination.

148. Le représentant du gouvernement du Mexique remercie le Bureau pour l'aide fournie à son pays dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail, comme indiqué aux paragraphes 150, 151, 152 et 154 au titre du résultat 3b.1, ainsi que pour les résultats mentionnés au titre de l'indicateur 3b.1 iii) concernant l'amélioration des systèmes de mesure de la sécurité au travail.

149. Dans sa réponse, M. Diop confirme que le Bureau tient à renforcer la participation des partenaires sociaux à toutes les activités relatives à la protection sociale, en particulier dans le domaine des travailleurs migrants. Si les résultats sont inégaux d'un indicateur à l'autre, cela tient souvent au fait que les pays n'ont pas les mêmes demandes. En ce qui concerne les partenariats avec les autres organismes du système des Nations Unies, le Bureau tient avant tout à respecter le mandat et les responsabilités de chacun, tout en favorisant une collaboration en vue de la réalisation d'objectifs communs. En ce qui concerne le VIH/sida, les chiffres mentionnés dans le rapport proviennent d'études réalisées au niveau national. Leur fiabilité sera soigneusement vérifiée à l'avenir. L'absence de résultats dans

certaines régions est due au fait que l'OIT ne peut pas engager d'activités si on ne le lui demande pas expressément.

150. La Présidente ouvre la discussion sur l'objectif stratégique relatif au dialogue social.
151. Le représentant du Directeur général (M. Dragnich, directeur exécutif du Secteur du dialogue social) note que les activités relatives au dialogue social exécutées au cours de la période 2008-09 ont été examinées sous le dénominateur commun du renforcement des capacités des mandants de l'OIT. La participation de plus en plus importante des syndicats aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté dans de nombreux pays ainsi qu'aux programmes par pays de promotion du travail décent est un résultat positif. L'appui apporté spécifiquement aux employeurs a porté essentiellement sur les priorités stratégiques dans le but d'apporter aux Membres une valeur ajoutée maximale et d'assurer à l'action de l'OIT un impact durable. La création, en 2009, du nouveau programme d'administration et d'inspection du travail répond à une demande accrue dans ce domaine. La collaboration intersectorielle est l'une des principales caractéristiques des méthodes de travail du programme et elle se poursuivra à l'avenir. Les efforts du Département des relations professionnelles et des relations d'emploi ont porté essentiellement sur l'aide aux mandants face à la crise, sur le renforcement des institutions du dialogue social et sur le processus de réforme de la législation du travail. SECTOR a travaillé en concertation plus étroite avec les autres unités de l'Organisation et a renforcé sa collaboration avec les autres organismes du système des Nations Unies. Les programmes par pays de promotion du travail décent ont progressivement intégré une vue d'ensemble sectorielle du marché du travail, et des activités spécifiques ont été mises en œuvre en vue de donner effet aux recommandations du Pacte mondial pour l'emploi.
152. Il importe pour l'avenir que le Bureau adopte une approche intégrée fondée sur le travail d'équipe, comme le préconisent la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et le Pacte mondial pour l'emploi. Les plans de travail pour 2010-11 et les nouveaux produits mondiaux témoignent de l'engagement de l'OIT en faveur d'une intégration accrue des activités. Ce travail d'intégration est également capital pour les activités déployées dans le cadre de la réforme actuelle du système des Nations Unies. Il y a beaucoup à faire pour associer plus étroitement les organisations de travailleurs et d'employeurs aux programmes de pays des Nations Unies. Il faut par conséquent mieux expliquer le travail du Bureau aux organisations du système des Nations Unies et leur montrer que le tripartisme constitue pour les programmes de développement des Nations Unies une véritable valeur ajoutée.
153. L'orateur indique enfin que la crise a incité le Secteur du dialogue social non pas à mettre un terme à ses activités mais à les réorienter. Pour faire face à la demande croissante des mandants tripartites, le Bureau devra mettre au point des stratégies qui lui permettront de tirer parti des nouveaux mécanismes de financement tel que le CSBO et les partenariats public-privé. Les nouveaux plans de travail axés sur les résultats prévoient une pleine participation des travailleurs et des employeurs à l'établissement des priorités.
154. M. Trotman remercie le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) pour l'appui fourni aux organisations de travailleurs. L'appui aux syndicats devrait être intégré à l'échelle du Bureau. La mise en œuvre des plans de travail axés sur les résultats pour 2010-11 a été élaborée pour refléter cet esprit de partenariat et elle permettra de consacrer des ressources aux produits mondiaux pour le renforcement des organisations de travailleurs.
155. L'intervenant se félicite des travaux menés par ACTRAV dans le domaine de la liberté d'association et de la négociation collective, notamment la tenue d'un colloque à l'occasion de la célébration du 60^e anniversaire de la convention n° 98. Le Bureau doit

veiller à mettre en place des mesures de suivi appropriées sur les conclusions du colloque et fournir les ressources nécessaires pour des travaux futurs dans ce domaine. Le Centre de Turin a joué un rôle important dans cette opération, en particulier en fournissant des services précieux aux mandants.

156. Le groupe des travailleurs salue la création du programme d'administration et d'inspection du travail et du département des relations professionnelles et des relations d'emploi. Les informations relatives au résultat intermédiaire 4c (paragraphe 218 à 224) sont explicites pour ce qui est des résultats atteints, et l'adoption par plusieurs Etats Membres de politiques ou de législations du travail en conformité avec les normes internationales du travail est bienvenue. Le groupe des travailleurs demande des informations sur la mesure dans laquelle le Bureau a utilisé la recommandation n° 198 dans les conseils donnés aux Etats Membres ainsi que sur les activités spécifiques entreprises pour mettre en œuvre cet instrument. La promotion du dialogue social et des conventions n°s 144, 150, 151 et 154 requiert l'allocation de ressources appropriées, y compris pour le suivi de la réunion de haut niveau sur la négociation collective qui s'est tenue en novembre 2009.
157. L'intervenant note avec satisfaction la ratification de 29 conventions sectorielles et la réalisation d'études sur les aspects sectoriels de la crise. La coopération plus étroite du programme «Travailler mieux» avec d'autres départements du Secteur du dialogue social et avec le Département des normes est une bonne chose, et cette coopération devrait être étendue à d'autres départements du Bureau, notamment TRAVAIL, SafeWork et EMP/MULTI.
158. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se félicite de ce que le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) ait atteint un taux d'exécution de 95 pour cent mais demande au Bureau de faire davantage pour aider les mandants employeurs par l'intermédiaire d'ACT/EMP.
159. Le contenu du paragraphe 180 est erroné: ce n'est pas aux entreprises qu'il incombe de respecter les normes fondamentales du travail mais aux Etats. En ce qui concerne le résultat immédiat 4c, le groupe des employeurs souhaiterait pouvoir disposer d'exemples de collaboration avec ACTRAV et ACT/EMP. La ratification n'est pas le seul objectif de l'Organisation. Le Bureau doit travailler en amont – en examinant les capacités d'un pays à adopter une norme – et en aval – en aidant le pays concerné à appliquer cette norme après ratification. Le Bureau doit cibler les normes fondamentales et privilégier une approche pragmatique afin d'éviter les dissensions et les avis négatifs des institutions financières internationales, lesquelles sont souvent bien plus proches des réalités nationales que le BIT. L'information au paragraphe 220 contredit celle sous l'indicateur 4d.2 i) concernant le Gabon et doit être corrigée.
160. Le groupe des employeurs est satisfait de la réforme des activités sectorielles. Les résultats sont probants, l'interaction entre le Bureau et les mandants s'est améliorée mais l'information sur le suivi des réunions est insuffisante. ACT/EMP et l'OIE devraient être pleinement associés au suivi des activités.
161. En ce qui concerne l'indicateur 4d.2 ii), l'oratrice demande pourquoi la ratification de la Convention de Rome, qui n'est pas une norme de l'OIT, figure parmi les résultats.
162. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, note avec préoccupation que les résultats attendus et les indicateurs concernant l'objectif stratégique sont étroitement liés, ce qui donne lieu à des répétitions lors de la présentation des résultats. Elle illustre son propos en mentionnant un résultat du Brésil qui est repris dans les résultats immédiats 4b et 4c. Tout en reconnaissant la nature

interdépendante des résultats attendus, l'intervenante demande au Bureau et aux partenaires sociaux leur point de vue sur la question.

163. M. Dragnich fait référence aux synergies créées avec le Centre de Turin, notamment en ce qui concerne le dialogue social et la négociation collective. Il existe un lien direct entre la ratification de conventions et les activités sectorielles, comme en témoigne, par exemple, l'atelier tripartite visant à promouvoir la ratification de la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997. ACTRAV et ACT/EMP sont totalement associés à l'équipe de direction du Secteur du dialogue social. L'intervenant dit être conscient du problème de redondance des résultats d'un indicateur à l'autre relevant de l'objectif stratégique mais souligne que ce problème a été examiné lors de la discussion sur le cadre de résultats pour 2010-11.
164. La Présidente ouvre la discussion sur les aspects financiers de l'exécution du programme.
165. M^{me} Horvatic souligne que dans le programme et budget pour 2008-09 les fonds extrabudgétaires se sont élevés à 230 millions de dollars, plus 43 millions en tant que CSBO, contre 350 millions de dollars initialement estimés. Les employeurs souhaiteraient savoir si cette surestimation importante a eu des conséquences au niveau des objectifs atteints.
166. Par ailleurs, les employeurs notent que les fonds extrabudgétaires affectés à certains programmes, notamment celui concernant la Déclaration, enregistrent une baisse importante et ils souhaitent que le Bureau veille à ce que les nouveaux mécanismes financiers, comme le CSBO, ne nuisent pas à certains programmes essentiels. La critique principale des employeurs à l'égard du CSBO concerne l'opacité qui caractérise l'affectation de ces fonds. Comme le montre le tableau 5 du document GB.307/PFA/2(Add.), le CSBO a accru les écarts de ressources entre le budget ordinaire et les priorités définies par les mandants au lieu de les réduire. L'oratrice s'étonne que les fonds du CSBO n'aient pas ou quasiment pas bénéficié aux organisations d'employeurs ni à ACT/EMP et qu'ils n'aient servi à financer aucune dépense au titre du dialogue social en Afrique et en Asie. C'est pourquoi les employeurs appellent à une plus grande transparence et souhaitent pouvoir disposer dans l'avenir d'indicateurs clairs sur la répartition des fonds du CSBO et des fonds extrabudgétaires entre les différents résultats, notamment en ce qui concerne les programmes pour les partenaires sociaux.
167. Pour conclure, l'oratrice demande dans cette optique de transparence qu'ACTRAV et ACT/EMP participent pleinement au processus de décision qui détermine l'affectation de ces fonds.
168. M. Trotman fait trois observations au sujet des aspects financiers. Premièrement, tout en reconnaissant les efforts déployés par le Bureau pour allouer les ressources disponibles limitées, le groupe des travailleurs souhaite rappeler que les objectifs stratégiques font partie d'un tout. En conséquence, il convient de répartir le manque de ressources entre tous les objectifs stratégiques. Des mesures devraient être prises à cet égard au cours de la période biennale actuelle. L'intervenant propose d'organiser un débat pour déterminer quelle sera la stratégie la plus efficace pour faire en sorte que les ressources extrabudgétaires ainsi que les ressources du Compte supplémentaire du budget ordinaire (CSBO) soient réparties de manière équilibrée entre tous les objectifs stratégiques. Deuxièmement, le Bureau devrait expliciter le fait qu'aucune ressource du Compte supplémentaire du budget ordinaire n'a été utilisée pour le renforcement des capacités des organisations de travailleurs en Asie. D'une manière générale, il faudrait davantage d'informations sur le volume de ressources de la coopération technique et du CSBO consacré au renforcement des capacités des organisations de travailleurs; il conviendrait notamment de savoir si l'on a constaté une augmentation de ces ressources après

l'introduction du CSBO. Troisièmement, l'augmentation des ressources non affectées du CSBO pourrait être interprétée comme le signe de la confiance que placent des donateurs dans le Bureau. En retour, ce dernier devrait donner des éclaircissements sur les critères et les procédures utilisés pour l'allocation des ressources du CSBO en 2008-09, ainsi que sur la façon dont les plans de travail axés sur les résultats pourraient contribuer à une meilleure répartition des ressources du CSBO. Le groupe tient à s'assurer que davantage de fonds de la coopération technique seront consacrés aux activités pour les travailleurs.

- 169.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, exprime la satisfaction de son groupe quant aux informations fournies sur les contributions et les dépenses relatives au CSBO présentées par objectif stratégique. Elle encourage le Bureau à faire un suivi des dépenses du CSBO par résultat attendu et à inclure ces informations dans le rapport sur l'exécution du programme de 2010-11. Il importe que les fonds du CSBO soient dépensés conformément aux directives relatives à l'aide publique au développement. Le Bureau devrait préciser à quoi correspondent les dépenses répertoriées sous «appui» dans le tableau 5 de l'addendum au rapport sur l'exécution du programme et si les programmes financés par le CSBO n'ont pas été évalués en ce qui concerne l'Asie-Pacifique et l'Afrique, étant donné que ce même tableau ne mentionne aucune dépense d'évaluation pour ces régions. Notant que le montant total inscrit au budget pour la période biennale est supérieur de 1 million de dollars des Etats-Unis au montant total des dépenses, l'intervenante demande, pour conclure, ce qu'il adviendra de l'excédent.
- 170.** En réponse, le représentant du Directeur général (M. Thurman, directeur du Bureau de programmation et de gestion) explique, tout d'abord, que les dépenses de 2008-09 relatives aux activités de coopération technique financées par des fonds extrabudgétaires ont atteint un peu plus de 378 millions de dollars des Etats-Unis et dépassaient donc les 350 millions de dollars qui avaient été estimés. Il aborde ensuite un certain nombre de questions soulevées au sujet du CSBO. Le faible niveau des dépenses consacrées au dialogue social, tel que présenté dans le tableau 5, est trompeur en raison de l'effort fait par le Bureau pour ne pas compter deux fois les dépenses et les résultats. Par exemple, les dépenses relatives aux activités de renforcement de la capacité des organisations d'employeurs et de travailleurs mises en œuvre dans le cadre des mesures prises pour faire face à la crise économique ont été intégrées dans l'objectif stratégique de l'emploi. Le Bureau continuera de veiller à assurer la pleine et entière participation des mandants tripartites aux activités relevant de tous les objectifs stratégiques et améliorera à l'avenir la présentation des données relatives aux dépenses. Toutes les ressources du CSBO allouées en 2008-09 ont été déterminées par les régions, et les directeurs régionaux sont à même d'expliquer comment les mandants ont été associés à cette entreprise. Pour 2010-11, les ressources du CSBO seront allouées en fonction des déficits de ressources recensés dans le cadre des plans de travail axés sur les résultats pour chacun des 19 résultats attendus figurant dans le programme et budget. La pleine et entière participation de toutes les unités concernées, y compris ACTRAV, ACT/EMP, le Bureau pour l'égalité entre hommes et femmes et le Centre de Turin, rendra le processus d'allocation des ressources plus transparent. Le Bureau prend soin d'appliquer les directives de l'OCDE relatives à l'aide publique au développement; l'OCDE considère d'ailleurs que l'utilisation du CSBO est parfaitement conforme aux règles en la matière. Les ressources du CSBO sont essentiellement dépensées dans les régions, même si une certaine partie des fonds est requise pour les contributions du siège. Les dépenses d'appui correspondent à des dépenses d'administration concernant principalement les ressources humaines et les finances. Le Bureau s'est engagé à ne pas dépasser 7 pour cent des dépenses d'appui pour le CSBO, contre 13 pour cent pour les activités de coopération technique financées par les ressources extrabudgétaires. Les dépenses d'évaluation financées par le CSBO sont faibles car la plupart des activités d'évaluation auront lieu en 2010. Les 5 pour cent des ressources du

CSBO allouées à l'évaluation seront intégralement dépensés. Sous réserve de l'accord des donateurs, les fonds du CSBO non dépensés pour 2008-09 seront reportés sur 2010.

171. La représentante du Directeur général (M^{me} Al-Nashif, directrice régionale du Bureau régional de l'OIT pour les Etats arabes à Beyrouth) appelle l'attention sur la valeur ajoutée par le BIT aux Etats arabes au cours de la période biennale. Elle mentionne principalement trois points. Premièrement, elle note des avancées concernant la promotion des partenariats opérationnels autour du principe de l'unité d'action des Nations Unies et du travail décent. L'OIT s'est positionnée stratégiquement pour intégrer l'Agenda du travail décent dans le cadre de programmation de l'ONU ainsi qu'au niveau national. Plus de la moitié des ressources mobilisées dans la région viennent de partenariats avec les Nations Unies. Deuxièmement, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la consolidation des partenariats régionaux. A la suite du Forum arabe de l'emploi, qui s'est tenu en 2009, les Etats sont convenus d'aligner l'Agenda arabe de l'emploi sur le Pacte mondial pour l'emploi, qui a fourni le cadre prépondérant d'intervention du BIT dans la région. Troisièmement, les programmes par pays de promotion du travail décent sont devenus un des principaux moyens d'action du BIT. Des commissions tripartites ont été créées dans un nombre croissant de pays. L'intervenante reconnaît l'importance que revêt le CSBO pour combler les déficits en matière de projets, impulser des activités et investir dans le renforcement des capacités.
172. La représentante du Directeur général (M^{me} Yamamoto, directrice régionale du Bureau régional de l'OIT pour l'Asie et le Pacifique) a mis en avant un certain nombre d'éléments du programme en Asie et dans le Pacifique. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les programmes par pays de promotion du travail décent ainsi que l'intégration de la notion de travail décent dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) et dans d'autres cadres de développement. Les initiatives prises en matière de gestion des connaissances comportent des outils visant à promouvoir la Décennie du travail décent en Asie et le Pacte mondial pour l'emploi, ainsi que la création de communautés de pratique dans plusieurs domaines. Les ressources du CSBO allouées à la région ont été inférieures aux projections initiales de sorte qu'il n'a pas été possible de financer certaines activités, notamment sur la gouvernance des marchés du travail. Parmi les programmes financés par le CSBO, ceux relatifs aux emplois verts, au développement d'infrastructures à forte intensité d'emplois, aux travailleurs domestiques, à la traite des êtres humains à des fins d'exploitation et à la microfinance se sont révélés inestimables dans le contexte des mesures de lutte contre la crise. Les partenaires sociaux ont été directement associés à toutes ces activités. Un examen indépendant d'un projet de développement économique local financé par le CSBO a été effectué en 2009, et d'autres projets financés par ce fonds seront évalués au cours de la période biennale. Sur la base des enseignements tirés en 2008-09, la région a élaboré un plan de travail relatif aux activités de suivi et d'évaluation.
173. La représentante du Directeur général (M^{me} Ulshoefer, directrice régionale des programmes extérieurs en Europe et en Asie centrale) a axé ses commentaires relatifs à l'exécution du programme en Europe et en Asie centrale sur trois points. Premièrement, en dépit des efforts de la région pour améliorer la formulation des indicateurs et des résultats, la tâche consistant à évaluer la contribution de l'OIT à l'obtention des résultats demeure complexe. Dans la plupart des cas, le BIT a joué un rôle de facilitateur, l'obtention des résultats dépendant des mandants. Pour renforcer le sentiment d'appropriation par les mandants, des comités consultatifs tripartites ont été constitués pour chaque programme par pays de promotion du travail décent mis en œuvre dans la région. Deuxièmement, il est pris note de la suggestion faite par certains membres de la commission visant à mettre davantage l'accent sur les régions dans le rapport sur l'exécution du programme. Toutefois, l'intervenante rappelle que le Bureau établit des rapports régionaux tous les quatre ans à l'occasion des réunions régionales. Troisièmement, le Bureau a dû faire

preuve de souplesse et de capacité d'adaptation dans le cadre de la riposte à la crise dans la région. Certains programmes par pays de promotion du travail décent en cours ont été remaniés pour renforcer les domaines touchés par la crise et d'autres ont été élaborés en tenant compte de la crise. La flexibilité avec laquelle le CSBO a été utilisé s'est révélée inestimable à cet égard.

174. Le représentant du Directeur général (M. Maninat, directeur du Bureau régional de l'OIT pour l'Amérique latine et les Caraïbes) mentionne des initiatives prises par le Bureau en Amérique latine et dans les Caraïbes pour faire face à la crise. Il cite notamment l'Observatoire du travail, qui a émis, entre autres produits, 16 rapports d'analyse de différents pays et des bulletins sur l'impact de la crise. Plusieurs enseignements ont été tirés de l'exécution du programme de la période biennale. Premièrement, des programmes de promotion du travail décent devraient être élaborés au niveau local. Deuxièmement, la coopération Sud-Sud dans la région est en train de devenir une réalité. Troisièmement, le dialogue social a permis d'apporter une réponse plus cohérente à la crise. Quatrièmement, des partenariats avec des organismes des Nations Unies et d'autres institutions multilatérales ont contribué à renforcer le mandat de l'OIT. Cinquièmement, les demandes d'assistance des gouvernements dans le domaine du développement sectoriel ont augmenté. Sixièmement, le financement d'activités par le CSBO s'est révélé inestimable dans la région. Pour conclure, l'intervenant souligne que l'emploi des jeunes constitue le principal défi pour l'Organisation dans la région.
175. Le représentant du Directeur général (M. Dan, directeur régional du Bureau régional de l'OIT pour l'Afrique) observe que la discussion du Conseil d'administration concernant le rapport biennal sur l'exécution du programme constitue une phase d'apprentissage et fournit une source d'inspiration aux fins de l'élaboration du plan de travail concernant la région Afrique pour 2010-11. Il note que la région doit faire face à deux difficultés principales. La première concerne la cible ambitieuse qui a été fixée par les participants à la Réunion régionale africaine de 2007, à savoir la mise en place d'un programme de promotion du travail décent dans chaque pays de la région d'ici à 2011. Actuellement, 13 programmes par pays sont en cours d'exécution et 21 autres en préparation. La seconde difficulté tient au fait que de nombreux Etats Membres de la région sont en crise ou dans une phase de transition politique. Par ailleurs, le CSBO a permis d'affecter des ressources en vue de la réalisation des quatre objectifs stratégiques. L'orateur met l'accent sur la nécessité de renforcer les capacités des mandants dans le domaine du suivi et de l'évaluation des programmes par pays de promotion du travail décent et des projets de coopération technique. Les pays de la région continueront à travailler à une meilleure coordination des activités du BIT avec celles des équipes de pays des Nations Unies, notamment dans les 40 pays dans lesquels l'OIT est un organisme non résident.
176. M. Trotman en appelle au Bureau pour qu'il assure une répartition plus équilibrée des ressources et qu'il utilise le CSBO pour combler les déficits en la matière. Dans le cadre des PNUAD et des programmes par pays de promotion du travail décent, le Bureau doit intensifier ses efforts pour renforcer les capacités des partenaires sociaux et les aider à devenir de vrais partenaires des organismes du système des Nations Unies au niveau national, pour sensibiliser les équipes de pays des Nations Unies aux questions de travail décent et pour accroître la visibilité des programmes par pays dans le cadre de l'initiative «Unis dans l'action». Les comités tripartites nationaux qui orientent l'ensemble du cycle des programmes par pays devraient devenir une composante de tous ces programmes. Dans la situation actuelle de crise financière et économique, il est également nécessaire de renforcer l'appui fourni aux syndicats pour la mise au point d'une riposte à la crise, ainsi que les capacités d'ACTRAV qui apporte cet appui, notamment par l'octroi de ressources extrabudgétaires et de ressources du CSBO.

- 177.** Le groupe des travailleurs soumet trois propositions spécifiques concernant le CSBO: une dotation devrait être réservée dans chaque pays au renforcement des capacités des organisations de travailleurs et d'employeurs; les accords de partenariat devraient prévoir des stratégies visant à généraliser le souci du tripartisme et du renforcement des capacités dans les organisations de travailleurs et d'employeurs; et ACTRAV et ACT/EMP devraient participer à la gestion des ressources du CSBO.
- 178.** M^{me} Horvatic considère que cette discussion est un élément clé du processus de programmation. Le groupe des employeurs voudrait procéder à l'avenir à des consultations bilatérales avec les directeurs exécutifs. La modernisation du rapport serait à envisager en utilisant, par exemple, des liens Internet pour offrir plus de détails sur chaque résultat. Cela suppose une mise à jour de la page Web de certains départements. Il en résulterait une plus grande implication des membres du Conseil d'administration et du personnel. Les directeurs exécutifs doivent se sentir responsables des activités menées dans les régions et par le siège, de façon à garantir une meilleure gouvernance des régions et à mieux répondre aux besoins des mandants, conformément à la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable.
- 179.** Dans le cadre du réexamen de la structure extérieure, les activités dans les régions et les programmes de promotion du travail décent doivent faire l'objet de rapports au siège pour que les directeurs exécutifs puissent en assurer la coordination. Les employeurs constatent des progrès dans la définition de ces programmes, mais estiment que le Bureau doit mieux écouter les mandants qui ne doivent pas se voir imposer des priorités ou des programmes régionaux de promotion du travail décent. Les mandants doivent aussi être mieux préparés à participer aux programmes par pays.
- 180.** Il faut mettre en avant le rôle du Centre de Turin. Le rapport d'exécution doit permettre au Centre de souligner la valeur ajoutée qu'il apporte aux activités de l'OIT.
- 181.** Les commentaires qui ont été faits devraient être pris en compte dans l'exécution du programme et budget actuel et lors de la préparation du programme et budget pour 2012-13. L'oratrice propose d'annexer le compte rendu de la discussion au rapport qui sera soumis en juin pour informer la Conférence des débats du Conseil d'administration.
- 182.** La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, se dit préoccupée par le fait que la cible fixée pour l'indicateur i) (page 136 du document) n'a pas été atteinte et qu'il est signalé que l'indicateur relatif à l'économie informelle était difficile à mesurer (paragraphe 258). Elle demande au Bureau de fournir des explications à ce sujet. Globalement, les résultats communs semblent être la réplique des réalisations mentionnées. En ce qui concerne les capacités institutionnelles, l'intervenante souhaite un complément d'information sur les mesures prises pour faire connaître le Pacte mondial pour l'emploi et demande au Bureau de préciser ce qu'il entend par «publication de recherche de haut niveau» (paragraphe 298). L'amélioration proposée du site Web est indispensable. La partie du rapport ayant trait au renforcement des capacités ne devrait pas être uniquement consacrée au Centre de Turin, mais contenir aussi davantage d'informations sur les efforts déployés au siège et dans les régions. Dans le domaine du développement des connaissances, les PIEM estiment que le développement insuffisant de réseaux externes, notamment dans les milieux universitaires, est un problème tout comme le manque de statistiques et d'informations pertinentes. Il est demandé au Bureau de préciser quelle stratégie il compte employer pour éviter ce type de difficultés à l'avenir. Enfin, l'oratrice demande que le Bureau fournisse, dans un délai d'un mois, des réponses écrites aux questions soulevées pendant la discussion au coordonnateur régional des PIEM pour le rapport sur l'exécution du programme.

183. Le représentant du gouvernement de l'Inde fait une observation générale suivie de trois suggestions. En ce qui concerne les nombreuses références à l'Inde qui figurent dans le rapport, il reconnaît le soutien apporté par le BIT à son pays mais fait observer que, dans certains cas, la contribution du Bureau aux résultats obtenus a été marginale. Sur cette base, il suggère que le soutien apporté au pays par le personnel technique du BIT soit renforcé, que les priorités de l'Organisation et celles du pays soient harmonisées et qu'un plan d'action soit établi au début de chaque année.
184. Dans sa réponse, le Directeur général se déclare satisfait des interventions des membres de la commission. Les résultats de la discussion vont être utilisés aux fins de trois exercices de programmation, à savoir l'exécution du programme en cours, l'élaboration du programme et budget pour 2012-13, et l'établissement du rapport sur l'exécution du programme en 2010-11. Il met l'accent sur le ferme engagement pris par le Bureau d'appliquer les principes de la gestion axée sur les résultats et de continuer à renforcer la responsabilisation, la transparence et la performance. L'une des interrogations qui est revenue tout au long de la discussion est de savoir comment juger et évaluer la contribution du BIT. La plus grande réussite serait le cas où une méthode, une politique ou un produit du BIT serait utilisé sans que le Bureau n'intervienne directement. Cette question mérite une réflexion conjointe de la part de la commission et du Bureau afin d'élaborer, aux fins de l'établissement de rapports, une définition commune de la contribution du BIT aux résultats obtenus.
185. La commission prend note des documents du Bureau.

Questions d'audit

(Troisième question à l'ordre du jour)

186. La commission était saisie de trois documents⁵ concernant les questions d'audit.

a) Suite donnée au rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2008

187. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, prend note avec intérêt du rapport de la Chef auditeur interne et des références qui y sont faites à l'élaboration de plans de travail axés sur les résultats au cours de la période biennale. Il exprime l'espoir que cela permettra d'assurer un financement suffisant en vue de la réalisation des objectifs stratégiques de l'OIT et de contribuer à mobiliser les ressources nécessaires au renforcement des capacités des partenaires sociaux. L'intervenant prévoit que l'exercice permettra de mieux mesurer l'intervention du BIT et d'alimenter les travaux du Bureau durant la prochaine période biennale.
188. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, remercie le Bureau pour les efforts qu'il consent afin de répondre et de mettre en œuvre les recommandations de la Chef auditeur interne. Elle remercie également cette dernière pour ses recommandations pertinentes et souhaiterait connaître son opinion sur les réponses du Bureau en particulier s'agissant de la possibilité d'un conflit d'intérêts soulevé dans la recommandation 2.
189. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, se félicite du rapport et fait deux remarques principales au sujet de sa structure.

⁵ Documents GB.307/PFA/3/1, GB.307/PFA/3/2 et GB.307/PFA/3/3.

Relevant que, du point de vue de la gouvernance, il est important de pouvoir examiner l'état de la mise en œuvre, non seulement des recommandations de l'année en cours mais également de celles des années précédentes, il demande que le rapport indique au Conseil d'administration tout problème empêchant l'application d'une recommandation précédente afin qu'il puisse y être remédié.

190. L'intervenant déclare que son groupe est inquiet du fait que le rapport ne fait mention d'aucune technique d'évaluation et d'examen des projets, ce qui pourtant aurait donné aux utilisateurs une vision claire de l'état global de la mise en œuvre et aurait constitué un outil de gouvernance très utile.
191. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, remercie le Bureau pour le rapport et se félicite de l'état d'avancement de l'application des recommandations faites en 2008 par la Chef auditeur interne. Il suggère que le rapport et son annexe indiquent l'état de la mise en œuvre pour les recommandations de 2008 mais aussi pour toutes celles qui ont été faites les années précédentes et n'ont pas encore été appliquées.
192. L'orateur suggère par ailleurs que l'information fournie dans la seconde colonne soit répartie dans plusieurs sous-colonnes indiquant le fonctionnaire responsable de l'application de la recommandation, le délai d'application, les moyens d'application et les mesures prises ainsi que les observations de la Chef auditeur interne, et précisant si l'on peut considérer la recommandation comme traitée. Il ajoute que cette nouvelle forme de rapport donnerait plus de transparence et permettrait à la commission d'assumer sa fonction de gouvernance de manière plus réussie et efficace. L'intervenant demande que le Bureau présente cette nouvelle forme de rapport à la session de mars 2011 de la commission.
193. La représentante du gouvernement du Mexique fait observer que le rapport revêt une grande importance pour le bon fonctionnement du système général de contrôle de l'OIT qui, au bout du compte, assure la qualité des résultats des programmes du BIT. Elle prend note du programme de formation consacré aux contrats et aux achats qui a été testé en 2009 et qui a été couronné de succès, ainsi que des plans prévus pour dispenser cette formation au personnel du siège en 2010 et à celui des bureaux régionaux en 2010-11.
194. L'oratrice note que l'équipe spéciale du BIT sur la réforme interne a commencé à réexaminer le cadre de responsabilité et a élaboré un document d'orientation énonçant les principes de la responsabilité, lequel devrait constituer l'un des principaux documents de référence cités dans la directive sur la gouvernance financière qui doit être publiée en 2010.
195. L'intervenante note par ailleurs que de nombreux documents de gouvernance interne ont été publiés en rapport avec le cadre de responsabilité, l'éthique au Bureau, les conflits d'intérêts, l'obligation de déclaration des intérêts financiers et la dénonciation des abus, et que des consultations ont été organisées avec les secteurs et les régions pour appuyer et faciliter les activités de programmation communes.
196. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, se dit satisfait du rapport et indique qu'il s'est révélé utile à son groupe en raison des informations récentes qu'il fournit sur des recommandations spécifiques. Il suggère d'ajouter une colonne au rapport qui indiquerait l'état de la mise en œuvre de chaque recommandation.

197. M^{me} Kamioka, Chef auditeur interne, précise que, si de par sa responsabilité fiduciaire il lui incombe de surveiller et de suivre l'état de l'application des recommandations, c'est à la direction qu'il appartient d'assurer la mise en œuvre.
198. L'intervenante indique que son unité a établi 15 rapports d'audit interne, contenant 530 recommandations spécifiques, et que pour chacun de ces rapports le Trésorier et contrôleur des finances a mis au point un modèle de mise en œuvre pour aider les unités du siège et les bureaux extérieurs à appliquer les recommandations dans les délais qui leur sont impartis. Elle souligne que le rapport à l'examen représente la synthèse de centaines de recommandations et que des rapports détaillés sur l'exécution ont déjà été soumis, pour examen, au Comité consultatif de contrôle indépendant.
199. L'oratrice remercie le groupe des employeurs de lui avoir demandé de formuler ses observations sur l'application de ses recommandations et salue les efforts déployés par le Bureau pour les mettre en œuvre. Elle indique qu'il pourrait être apporté certaines améliorations afin de tenir pleinement compte des conclusions et recommandations au moment où le Bureau établira ses priorités. Elle cite, à titre d'exemple, la recommandation concernant un programme de formation plus solide à l'intention des directeurs et des collègues travaillant sur des sites de projets de coopération technique éloignés, une recommandation qui n'a pas encore été complètement mise en œuvre.
200. Enfin, l'intervenante formule une observation sur les recommandations exigeant un délai de mise en œuvre plus long qu'un ou deux ans. Elle approuve la suggestion selon laquelle un rapport sur ces recommandations devrait être présenté à la commission jusqu'à ce qu'elles aient été entièrement mises en œuvre.
201. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) répète que le rapport à l'examen est un résumé et qu'il n'a pas pour objet de traiter chaque recommandation individuellement mais plutôt de fournir une réponse condensée au rapport sommaire de la Chef auditeur interne concernant les recommandations que celle-ci a faites en 2008. Il ajoute que les demandes de renseignements supplémentaires ont été notées.

b) Rapport de la Chef auditeur interne pour l'année qui s'est achevée au 31 décembre 2009

202. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, évoque la décision prise par le Conseil d'administration en novembre 2008, ainsi que la requête déposée par écrit auprès du Directeur général par le secrétariat du groupe des employeurs afin d'obtenir la possibilité de consulter les rapports de la Chef auditeur interne, et demande au Bureau s'il a l'intention de répondre à ladite requête.
203. Pour ce qui est du rapport, elle remercie la Chef auditeur interne pour son excellent travail. Elle se dit préoccupée par la lenteur des réponses du Bureau. Faisant référence au paragraphe 9 indiquant que des informations demandées n'ont pas été communiquées, elle déclare que cela n'est pas acceptable. Elle mentionne le paragraphe 38 en s'interrogeant sur les raisons pour lesquelles les personnes ayant signalé des abus ont cessé de coopérer avec les enquêteurs dans trois affaires de fraude présumée, et demande des éclaircissements à la Chef auditeur interne et au Bureau.
204. L'intervenante se dit préoccupée du fait que les 13 dossiers sur lesquels des compléments d'information sont toujours attendus, mentionnés au paragraphe 9, pourraient, s'il s'agit une nouvelle fois de fraude, être le signe d'une augmentation inquiétante du nombre de ces cas. Elle cite le paragraphe 41 à titre de nouvel exemple de cas dans lequel des rapports sur l'exécution n'ont pas été présentés, et demande au Trésorier et contrôleur des finances de

fournir des explications à ce sujet étant donné qu'en règle générale le Bureau semble prendre les recommandations au sérieux.

205. En ce qui concerne les questions de technologies de l'information, l'oratrice souscrit aux conclusions du rapport de la Chef auditeur interne sur le caractère crucial de la sécurité informatique, et insiste pour que le Bureau traite immédiatement ces questions et renforce ses mesures de sécurité dans ce domaine. Elle demande au Bureau de fournir des précisions sur les implications en matière de ressources mentionnées au paragraphe 26. Elle note avec préoccupation que les bureaux extérieurs travaillent dans un système et les unités du siège dans un autre, et souligne que ce problème touche à la gestion globale du BIT.
206. L'intervenante fait part des inquiétudes de son groupe devant le fait que des faiblesses récurrentes, parfois importantes, ont déjà été signalées par la Chef auditeur interne dans des rapports précédents mais n'ont toujours pas été corrigées, et demande instamment au Bureau de faire le nécessaire.
207. L'oratrice indique que son groupe approuve le point appelant une décision.
208. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, approuve le point appelant une décision. Il déclare que, eu égard au nombre croissant de scandales qui frappent des organisations internationales, l'OIT peut se féliciter de son intégrité.
209. L'orateur s'inquiète de ce que, en dépit des années et des millions de dollars qui ont été consacrés au Système intégré d'information sur les ressources (IRIS) et aux activités connexes, le Bureau n'ait pas encore établi s'il est économiquement rationnel de doter d'IRIS tous les bureaux extérieurs ni décidé de l'étendue des fonctionnalités dont ceux-ci pourront disposer. Il souligne que, par conséquent, le Système d'information financière pour les bureaux extérieurs (FISEXT) restera en service dans un avenir prévisible, et il relève que la capacité du Bureau à assurer la maintenance de ce système à moyen ou long terme est un sujet de préoccupation pour la Chef auditeur interne. Il demande des informations sur les coûts respectifs des options consistant soit à supprimer progressivement le système, soit à le maintenir en place.
210. Notant les résultats mitigés qu'ont donnés les audits des bureaux extérieurs et des projets financés par des fonds extrabudgétaires, présentés au paragraphe 29, l'orateur appelle le Bureau à faire le nécessaire pour résoudre les problèmes récurrents. Il l'invite aussi à évaluer le système de contrôle de ses partenaires d'exécution, comme cela est recommandé dans le rapport.
211. Le représentant du gouvernement du Bangladesh, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, fait observer que le rapport est un outil indispensable à la commission pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière de gouvernance; voilà pourquoi le Bureau doit tenir pleinement compte des débats de la commission lors de la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport, lequel devrait être soumis pour discussion et orientation.
212. L'orateur propose d'apporter un léger amendement à la troisième phrase du paragraphe 5 du projet de révision de la Charte de l'audit interne pour que celle-ci soit plus conforme au nouveau mécanisme de suivi des recommandations de l'audit interne, décrit au paragraphe 40 du rapport. La phrase en question se lirait donc comme suit: «L'IAO *contrôlera la mise en œuvre de ces mesures* et procédera à des audits de suivi selon qu'il conviendra.» Avec cet amendement, l'orateur approuve le point appelant une décision.

213. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique (GASPAC), considère lui aussi le rapport de la Chef auditeur interne comme un instrument essentiel de gouvernance. Il insiste sur un certain nombre de points importants évoqués dans ce rapport: premièrement, il n'existe pas d'approche commune à tout le Bureau pour évaluer la gestion des risques; deuxièmement, les responsables et le personnel ne sont pas suffisamment formés pour comprendre pleinement les dispositions des nouvelles politiques et procédures adoptées par le Bureau; troisièmement, le partage des connaissances et la possibilité d'appliquer ailleurs les solutions qui ont donné de bons résultats dans la région Asie-Pacifique revêtent une importance stratégique pour le BIT; et quatrièmement, les audits sur le terrain ont révélé des faiblesses récurrentes ainsi que des problèmes importants dans le cas d'un bureau de projet.
214. Pour le GASPAC, le fait que le bureau du Trésorier et contrôleur des finances attribue des responsabilités aux responsables concernés constitue un progrès, et le groupe souhaite voir figurer, dans les prochains rapports, un calendrier pour l'application de chacune des recommandations. Le groupe espère que le Bureau tiendra la commission informée de l'état de leur mise en œuvre.
215. L'orateur estime que le rapport devrait être présenté pour discussion et orientation plutôt que pour information.
216. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom des PIEM, demande que, dans les futurs rapports, les recommandations soient présentées sous forme de tableaux avec, pour chacune, des colonnes indiquant les responsables de son application, le calendrier prévu, les moyens de mise en œuvre et le niveau d'exécution. Le Bureau devrait continuer de faire rapport sur chaque recommandation jusqu'à sa pleine mise en œuvre.
217. L'orateur applaudit en outre les commentaires formulés par la Chef auditeur interne au sujet de ce que celle-ci considère comme les mesures essentielles que doit prendre le Bureau pour améliorer son approche de la gestion des risques. Au sujet de la gestion des connaissances, les PIEM s'inquiètent des lacunes en matière de partage des connaissances relevées dans le rapport et proposent que les responsables soient tenus de rendre des comptes à cet égard.
218. L'orateur demande au Bureau de soumettre, pour examen, au Sous-comité des technologies de l'information et de la communication, à la session de novembre 2010 du Conseil d'administration, les résultats de l'analyse coûts-avantages réalisée pour les deux cas de figure mentionnés au paragraphe 23 du rapport, ainsi que le rapport sur la sécurité des systèmes informatiques, évoqué au paragraphe 25.
219. L'orateur appuie la recommandation selon laquelle les enseignements devant être retenus de l'utilisation d'IRIS dans le cadre du projet Jakarta-EAST (éducation et formation professionnelle pour l'emploi des jeunes en Indonésie) devraient être consignés formellement de manière à réduire le coût des déploiements futurs d'IRIS.
220. Concernant la clarification des rôles et des attributions dans les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs, les PIEM demandent que les rôles des fonctionnaires en poste dans ces bureaux soient clairement définis pour garantir la responsabilisation et la transparence.
221. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, est favorable à l'amendement proposé par le groupe gouvernemental.
222. Il prend note des enquêtes décrites au paragraphe 38 du rapport. Au sujet de l'enquête interrompue suite à la démission du fonctionnaire du BIT qui en faisait l'objet, l'orateur

demande si l'on a envisagé d'engager des poursuites. Une telle action avvertirait en effet l'ensemble des fonctionnaires qu'une simple démission n'efface pas les délits.

223. Le représentant du gouvernement du Japon fait siennes les déclarations des PIEM, du GASPAC et du groupe gouvernemental. Il estime par ailleurs, comme la Chef auditeur interne l'a noté dans son rapport, que le Bureau devrait élaborer des recommandations pratiques pour faire en sorte que les plans de travail dans les régions soient conformes aux principes de la gestion axée sur les résultats. Il se félicite de l'amélioration notable du niveau d'exécution des recommandations dans le cadre du nouveau mécanisme de suivi. Il soutient le point appelant une décision, avec l'amendement proposé par le groupe gouvernemental.
224. L'orateur demande au Bureau de s'attacher à mettre clairement la planification du travail en relation avec les processus de la gestion axée sur les résultats et le cadre stratégique. Il est nécessaire de fixer des objectifs quantitatifs sur lesquels se baseront les évaluations, notamment en ce qui concerne les projets de coopération technique financés par des contributions volontaires.
225. La Chef auditeur interne, M^{me} Kamioka, prend note des commentaires formulés dans le cadre de la commission et examinera les demandes de modification du format des futurs rapports. Elle fait observer que le rapport est la synthèse d'une douzaine de rapports d'audit dans lesquels figurent au total une centaine de recommandations, ce qui explique pourquoi les conclusions des audits et les recommandations correspondantes n'y sont pas présentées en détail. L'intervenante répond aux questions de la commission concernant les enquêtes, la sécurité du système informatique et le problème que pose le FISEXT. En matière de gestion des risques, elle recommande qu'une personne ou une unité soit désignée pour coordonner la gestion des risques dans l'ensemble du Bureau, et pour créer et tenir à jour un registre des principaux risques stratégiques, politiques, juridiques et opérationnels.
226. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) fait remarquer que, concernant les enquêtes, il convient d'établir une distinction entre les allégations reçues et les cas de fraudes ou de vols dont la véracité a été établie par la suite. Sur les 17 nouvelles allégations mentionnées au paragraphe 9 du document, seules sept constituent, à proprement parler, des cas de fraudes potentiels. L'orateur signale également que, dans l'ensemble, malgré quelques retards de réponse dus à la transition vers le nouveau processus de suivi, la mise en œuvre des recommandations s'est sensiblement améliorée et que l'on s'attend à de nouveaux progrès à l'avenir.
227. ***La commission recommande au Conseil d'administration d'approuver la révision de la Charte de l'audit interne.***
228. Les deuxième et troisième phrases du paragraphe 5 sont reformulées comme suit:

Le bureau du Trésorier et contrôleur des finances est responsable au premier chef de vérifier auprès des responsables compétents que des mesures correctives ont été prises pour traiter les problèmes mentionnés dans les rapports d'audit interne. L'IAO contrôlera la mise en œuvre de ces mesures et procédera à des audits de suivi selon qu'il conviendra.
229. Le texte du cinquième point de l'énumération du paragraphe 13 est reformulé comme suit:

Veiller à ce que le travail d'enquête soit réalisé conformément aux Lignes directrices uniformes pour les enquêtes adoptées et mises à jour par la Conférence des enquêteurs internationaux des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales.

c) Rapport du Comité consultatif de contrôle indépendant

- 230.** M. Chamay, président du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI) présente le rapport. Rappelant sa mission d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de gouvernance et de supervision, il retrace les activités et le fonctionnement du CCCI depuis sa création. Le comité n'a pas de capacités d'enquête et s'appuie uniquement sur les informations qui lui sont communiquées. Parce que ses réunions sont semestrielles, il est difficile de fournir rapidement des informations sur d'éventuels problèmes, et la suite à donner aux recommandations peut être retardée à cause du fait que le comité ne présente qu'un rapport par an. Ces facteurs devraient être traités en tenant compte de la viabilité et de la structure du comité.
- 231.** Le rapport du CCCI souligne la nécessité de poursuivre, d'accélérer et d'intensifier la réforme de la gestion, en particulier le réexamen de la structure extérieure et le processus de prise de décision; la nécessité d'une décision urgente sur les ressources financières nécessaires pour renforcer le système encore en place d'information financière et d'administration pour les bureaux extérieurs (FISEXT) et étendre le système IRIS, afin de créer la plate-forme de technologies d'information appropriée pour mettre en œuvre les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en temps voulu et dans les limites du budget; et la nécessité de fournir un appui constant à l'audit interne, y compris des ressources adéquates. Le comité continuera d'apporter toute l'attention voulue aux questions évoquées dans son rapport et tiendra la commission informée des mesures correctives prises par le Bureau pour donner suite à ses recommandations.
- 232.** Le fait qu'il n'a pas été donné encore suite aux recommandations découlant de l'audit interne et externe du BIT constitue un problème majeur. Il faudrait veiller à ce que ces recommandations soient mises en œuvre rapidement. L'intervenant souligne toutefois que la fonction d'audit, quelle que soit la personne qui la remplit, ne remplace pas une gestion professionnelle, en particulier pour ce qui est de maximaliser la valeur de nombreuses activités de coopération technique que le Bureau mène partout dans le monde.
- 233.** M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, se félicite des activités du comité et de la transparence du rapport. Le deuxième rapport du comité répond davantage aux préoccupations de son groupe en attirant l'attention sur les points saillants des rapports d'audit interne et externe et en formulant des recommandations à l'intention de la commission. L'intervenante demande au Bureau de donner rapidement suite aux recommandations figurant dans le rapport, dont la plupart ont été soulignées par son groupe pendant la session actuelle ou les sessions précédentes de la commission. En particulier, elle demande au Bureau des éclaircissements au sujet de la mention qui est faite au paragraphe 23 du rapport de la réduction du nombre des unités administratives qui ont été contrôlées par le Bureau de l'audit interne et du contrôle (IAO) en 2009. Etant donné le caractère essentiel de l'action de la Chef auditeur interne, le Bureau devrait accroître immédiatement les ressources consacrées à l'IAO pour veiller à ce que ses activités ne soient pas réduites. L'intervenante prend note du rapport.
- 234.** M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, salue l'engagement et le professionnalisme des membres du comité. Toutefois, son groupe ne voit pas en quoi il ajoute de la valeur à l'Organisation et maintient son point de vue initial, à savoir que l'activité du comité pourrait être menée par d'autres organes.
- 235.** Le représentant du gouvernement du Bangladesh, s'exprimant au nom du groupe gouvernemental, se félicite de la modification de la structure du rapport du comité qui permet d'identifier plus facilement ses priorités perçues. Etant donné la mission du comité, néanmoins, il est essentiel que la commission soit en mesure d'examiner les

recommandations contenues dans le rapport et fournisse des orientations au Bureau aux fins de leur mise en œuvre. Par conséquent, le rapport aurait dû être soumis en tant que document pour discussion et orientation afin que l'ensemble des débats à la commission sur ces questions soient consignés et des mesures prises en conséquence.

236. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela, s'exprimant au nom du groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, reprend à son compte les vues exprimées par l'orateur précédent. La soumission du rapport du comité, en particulier en tant que document pour information uniquement, soulève plusieurs questions. Un organe a-t-il approuvé le rapport? Qui est chargé de donner suite à ses recommandations? Le paragraphe 30 du rapport laisse entendre que le comité lui-même accomplit ces tâches. L'intervenant se demande comment le Conseil d'administration peut donner suite aux recommandations du comité si son rapport n'est soumis qu'à titre informatif, étant donné que la discussion des questions ne peut pas être rouverte lorsque le rapport de la commission est soumis au Conseil d'administration. A moins que ne soit envisagée la possibilité pour le Conseil d'administration de débattre du rapport du comité, on ne peut pas considérer que le comité remplit sa mission qui est d'aider le Conseil d'administration. L'intervenant demande qu'un compte rendu de la séance de questions-réponses prévue pour la semaine prochaine soit établi et communiqué à la commission.

237. Le représentant du gouvernement du Japon, s'exprimant au nom des PIEM, remercie le comité pour son rapport instructif et appuie la déclaration du groupe gouvernemental. Il indique que les PIEM appuient toutes les recommandations et considère que le Bureau devrait les mettre pleinement en œuvre. Il demande que les prochains rapports du comité indiquent, pour chaque recommandation, quel fonctionnaire du BIT est responsable de son application, ainsi que les calendriers, les moyens et l'état d'avancement de l'application de la recommandation. L'intervenant insiste sur le fait que chaque recommandation doit être reprise dans les rapports successifs jusqu'à ce qu'il y soit donné suite de façon satisfaisante.

238. Les PIEM appuient la recommandation n° 2 sur le déploiement d'IRIS sur le terrain, étant donné les coûts énormes y afférents et les incertitudes quant à son calendrier. L'orateur ajoute que les risques liés à l'ancien système sont particulièrement préoccupants et qu'il faut faire face de toute urgence. Il demande que le Bureau donne suite à cette recommandation et en informe le Sous-comité des technologies de l'information et de la communication (ICTS) en novembre 2010.

239. L'intervenant se dit préoccupé par le niveau insuffisant des ressources dont dispose le comité et insiste sur le fait que le comité doit bénéficier de ressources appropriées pour pouvoir jouer son rôle tant il est un élément indispensable pour la gouvernance efficace du Bureau. Il approuve la recommandation n° 6 et propose d'intégrer la gestion des risques dans la description des tâches des chefs de service du Bureau.

240. L'intervenant note que, à la suite de la décision prise à la 300^e session du Conseil d'administration⁶, le Directeur général a été invité à faire réaliser un examen du comité au cours de la troisième année d'activité du comité. L'intervenant demande que les membres de la commission soient consultés préalablement sur les modalités de l'examen.

241. Le représentant du gouvernement de l'Australie, s'exprimant au nom du groupe Asie-Pacifique, appuie la déclaration du groupe gouvernemental et remercie le comité pour son rapport instructif. Il se félicite aussi de la manière dont le rapport identifie clairement les priorités. Il partage les préoccupations d'autres groupes au sujet du fait que le rapport a été

⁶ Document GB.300/PFA/5(Add.).

soumis pour information uniquement et insiste sur le point que le rapport doit devenir un rapport pour discussion afin que la commission puisse fournir des orientations au Bureau.

- 242.** L'intervenant souligne qu'il est important de compléter le rapport par un plan de mise en œuvre détaillé qui indiquera clairement les rôles et responsabilités, ainsi qu'un cadre de responsabilité assorti de délais afin de donner suite à l'ensemble des recommandations en suspens. Il demande que, dans le cas où le Bureau ne serait pas d'accord avec des recommandations, cela soit aussi signalé et que des éclaircissements complets soient apportés à la commission pour examen.
- 243.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, observe au sujet des conclusions du comité qu'elles ne diffèrent pas, d'une manière générale, de celles d'autres organes internes de supervision. L'intervenant émet des doutes quant à la valeur ajoutée du rapport. Il reconnaît que le comité a été créé à titre d'essai et il espère que ses prochains rapports auront une valeur plus concrète.
- 244.** Se référant aux consultations de février 2010, l'intervenant note que, au sujet de certaines des questions pour lesquelles des membres de la commission avaient suggéré qu'un réexamen par le comité pourrait apporter une valeur ajoutée, le comité avait répondu que ces questions ne relevaient pas de son mandat ou qu'il ne disposait pas d'assez de temps pour les examiner. L'intervenant espère que l'on aura l'occasion de traiter de questions analogues en consultation avec le comité la semaine suivante.
- 245.** Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) note que le rapport a été soumis à la commission dans l'attente qu'il fasse l'objet de discussions. Les modalités de soumission des prochains rapports du comité seront modifiées afin d'éclaircir ce point. Le Bureau, à qui le rapport est soumis, estime que les six recommandations sont utiles et pertinentes et complètent l'action du Bureau en cours. L'intervenant indique que le Bureau informera à ce sujet le comité en septembre 2010 en formulant des commentaires et en donnant des informations récentes sur la suite donnée à chaque recommandation.
- 246.** Le recours accru à IRIS dans les régions et l'amélioration de son intégration dans les systèmes en place sur le terrain sont une priorité importante pour le Bureau et sont essentiels pour mettre pleinement en œuvre les IPSAS. A cet égard, l'intervenant indique que les travaux préparatoires pour la prochaine étape du déploiement d'IRIS sur le terrain, la mise en œuvre des systèmes à Budapest, sont bien avancés. Le Sous-comité ICTS est tenu informé des progrès accomplis à ses réunions annuelles et par le biais de réunions informelles.
- 247.** Au sujet des commentaires et des suggestions ayant trait à l'intégration de la gestion des risques dans les rôles et attributions des chefs de service, l'intervenant indique que la redéfinition des rôles et attributions dans le cadre du réexamen de la structure extérieure a tenu compte des avis du comité et de la Chef auditeur interne et défini clairement les responsabilités en matière de gestion des risques pour renforcer le cadre de responsabilité de l'OIT.
- 248.** Le Bureau évaluera les moyens de faire connaître aux membres de la commission les questions qui auront été évoquées à la séance de questions-réponses qui se tiendra la semaine prochaine avec le comité.
- 249.** La commission prend note de ces trois documents du Bureau.

Centre international de formation de l'OIT, Turin

(Quatrième question à l'ordre du jour)

250. La commission était saisie d'un document ⁷ portant sur le Centre international de formation de Turin.
251. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, s'est félicité des efforts déployés par la direction du Centre de Turin et le Bureau pour travailler ensemble et identifier des mesures permettant d'assurer un financement durable. Il souligne que toutes les mesures doivent tenir compte de la nécessité pour le Centre de rester un élément essentiel du renforcement des capacités des mandants, et des travailleurs en particulier, en mettant l'accent sur la réalisation de l'Agenda du travail décent.
252. Même si son groupe salue les mesures à court terme identifiées, plusieurs inquiétudes subsistent. Tout d'abord, le déficit pour 2010 sera probablement beaucoup plus élevé du fait de la nouvelle réduction de la contribution volontaire de l'Italie; de plus amples informations doivent donc être données sur ce point. Deuxième sujet d'inquiétude, bon nombre des mesures consistent simplement à différer des dépenses et ne s'inscrivent donc pas dans la durée. L'orateur veut savoir quelles économies parmi celles identifiées sont des économies structurelles et quelle sera l'incidence de la réduction du déficit sur les ressources affectées aux activités pour les travailleurs et sur le parrainage des cours tripartites.
253. L'orateur se félicite des discussions et négociations menées avec le syndicat concernant les mesures touchant le personnel et s'inquiète de l'augmentation de la charge de travail du personnel consécutive à la suppression de contrats.
254. En ce qui concerne les mesures à moyen terme, on ne voit pas très bien si ces mesures contribueront à assurer un financement plus durable du Centre de Turin. L'orateur souhaite savoir de quelle manière certains objectifs sont fixés et de quelle manière les mesures garantiront un renforcement continu des capacités des mandants et contribueront à couvrir une plus grande partie des coûts fixes du Centre. Son groupe veut que ces points soient clarifiés à la réunion de la commission de novembre 2010.
255. L'orateur demande une discussion approfondie sur le Centre de Turin, assortie d'une évaluation complète de l'incidence des mesures mises en œuvre, et des propositions concernant les décisions à prendre, y compris sur le processus de préparation du programme et budget pour 2012-13. Il faut s'attaquer aux déséquilibres structurels en apportant des changements eux aussi structurels, et des mesures doivent être prises par l'OIT, le Centre de Turin et les gouvernements donateurs.
256. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, est satisfaite de l'engagement pris d'inclure davantage le Centre de Turin dans les activités du Bureau. Elle reconnaît les efforts faits pour résoudre les problèmes à court terme et demande à recevoir, pour la prochaine réunion de la commission, un tableau présentant les mesures prises et leurs effets. Elle fait observer qu'il s'agit uniquement de mesures à court terme qui ne peuvent pas être appliquées tous les ans. Ces mesures ne permettent donc pas de résoudre les problèmes structurels du Centre sur le long terme.
257. Le groupe des employeurs prend note des mesures à moyen terme qui remédient en partie aux problèmes structurels. Le Bureau et le Centre de Turin doivent trouver des solutions durables, comme le financement direct, le cofinancement ou des partenariats avec des

⁷ Document GB.307/PFA/4.

projets de coopération technique. L'intervenante comprend le paragraphe 13 du document comme un choix volontaire des gouvernements.

- 258.** L'oratrice dit que l'annexe du document doit mieux présenter la valeur ajoutée qu'apporte le Centre et les raisons pour lesquelles les formations sont mieux organisées par le Centre que par le Bureau. Elle attend avec impatience les résultats de l'audit interne du Centre.
- 259.** La représentante du gouvernement de l'Allemagne, s'exprimant au nom des PIEM, salue l'esprit de coopération et de partenariat qui existe entre le Bureau et le Centre de Turin et encourage les parties à continuer de travailler à une solution structurelle viable et conforme à la stratégie à moyen terme présentée à la commission en mars 2009. Le Centre de Turin doit continuer à rechercher des façons innovantes de réduire ses coûts, à intensifier la coopération avec le Bureau et à chercher d'autres sources de financement.
- 260.** L'intervenante encourage le Centre et le Bureau à poursuivre les travaux sur la mise en place des modules communs interrégionaux axés sur le partage de connaissances et les projets susceptibles de contribuer à équilibrer les activités de formation réalisées au Centre de Turin et celles menées sur le terrain. Une plus grande participation aux programmes de renforcement des capacités des Nations Unies peut également ouvrir de nouvelles perspectives pour le Centre.
- 261.** L'oratrice demande que des informations actualisées sur les projets, les résultats et la situation financière du Centre de Turin soient données à la commission en novembre 2010.
- 262.** Le représentant du gouvernement de la Suède, s'exprimant au nom des pays donateurs que sont la Belgique, le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, dit qu'il soutient la déclaration des PIEM.
- 263.** L'orateur note que promouvoir l'affectation de contributions au Centre de Turin est contraire à une approche de gestion axée sur les résultats. Les pays au nom desquels il s'exprime désapprouvent cette mesure à moyen terme et invitent le Bureau à faire preuve de cohérence dans sa stratégie de mobilisation et d'affectation des ressources.
- 264.** La représentante du gouvernement du Brésil accepte la stratégie à moyen terme qui constitue une base pour remédier à la situation financière difficile tout en maintenant la qualité du travail du Centre de Turin. Elle dit que l'institution se trouve dans une situation financière délicate à un moment où ses travaux sont essentiels. Elle demande un complément d'information sur les activités du Centre de Turin dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Pittsburgh, plus particulièrement en ce qui concerne l'incidence du budget sur la capacité du Centre de remplir sa fonction.
- 265.** La représentante du gouvernement de l'Italie se félicite des progrès accomplis par le Bureau dans l'élimination du déficit budgétaire. Elle appuie les mesures à moyen terme qui contribueront à intégrer le Centre de Turin dans les activités du Bureau. Selon elle, le rôle du BIT est de promouvoir les activités du Centre tout comme il assure la promotion d'autres programmes de l'OIT. L'oratrice estime que les activités menées, qui sont indiquées au paragraphe 13, cadrent pleinement avec ce que le Bureau fait pour d'autres programmes.
- 266.** Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, prenant la parole au nom du groupe de l'Afrique, soutient les mesures proposées dans le document. Il se dit inquiet de l'incidence des projets financés grâce à la réaffectation, au Centre, de fonds du budget ordinaire de l'OIT pour la coopération technique. Il propose qu'un pourcentage de la prime nette acquise soit affecté au Centre de Turin pour financer son budget.

267. Le représentant du gouvernement de l'Inde se félicite de la mise en œuvre rapide des mesures visant à accroître la rentabilité du Centre de Turin. Il faudra combiner de manière optimale rentabilité et intégration accrue des activités pour garantir la stabilité financière du Centre. L'orateur est convaincu que le Centre a un rôle important à jouer dans l'exécution efficace des programmes de coopération technique et des programmes par pays de promotion du travail décent.
268. Il note que le Bureau a lancé un audit interne pour aborder la question d'une plus grande intégration du Centre au niveau de la gestion et de l'administration, de la planification, de la programmation et du budget. Une telle évaluation contribuera à instaurer une cohérence, à supprimer les fonctions faisant double emploi, à renforcer la rentabilité et à assurer la prévisibilité des ressources.
269. Le représentant du gouvernement du Nigéria s'associe au groupe de l'Afrique qui appuie le rapport. Au sujet du paragraphe 6, il approuve les mesures qu'il est proposé au Centre de prendre pour accroître sa rentabilité. Il souligne que la mise en place de ces mesures ne doit pas nuire à la grande qualité des produits proposés par le Centre.
270. L'orateur souscrit à la recommandation figurant au paragraphe 7 concernant les plans de développement des ressources humaines et à celle contenue dans le paragraphe 12 sur les travaux consacrés aux plans de travail axés sur les résultats. Il appuie la proposition du groupe de l'Afrique concernant le transfert d'un pourcentage de la prime nette acquise au Centre de Turin.
271. La représentante du gouvernement de l'Allemagne accueille avec satisfaction le document et les propositions qu'il contient. Elle demande un complément d'information sur les dépenses qui ont été gelées à titre de mesure à court terme, mesure qui ne fait que différer les coûts. L'oratrice en appelle au Centre de Turin pour qu'il accompagne les mesures axées sur le personnel de consultations avec le Syndicat du personnel et d'une stratégie cohérente en matière de ressources humaines. S'agissant des mesures à moyen terme, elle apprend avec satisfaction que les composantes formation et éducation font partie des 19 plans de travail axés sur les résultats. C'est une bonne chose que les ressources du CSBO soient également utilisées pour consolider les composantes formation et apprentissage. L'intervenante remercie le Bureau d'intégrer, s'il y a lieu, les accords de partenariats avec les donateurs en tant que composante pour le Centre de Turin.
272. L'oratrice rappelle que le mandat confié à l'OIT par le G20 prévoit l'élaboration d'une stratégie de formation. Elle propose donc à ce titre une étroite coopération entre les deux centres d'excellence que sont le BIT et le Centre de Turin.
273. M. Eyraud, directeur du Centre international de formation, Turin, insiste sur le fait que le risque de déficit pour 2010 est dû à des contributions moins importantes que prévues. Toutefois, grâce aux mesures déjà adoptées, on a identifié des ressources additionnelles pour aider le Centre à exécuter ses activités. L'orateur reconnaît que le nombre d'activités risque de diminuer mais il assure que leur qualité sera préservée. Il précise que 40 pour cent des activités de formation sont réalisées à Turin, 50 pour cent étant menées sur le terrain et les 10 pour cent restants étant des formations à distance.
274. L'orateur explique que, lors de la réunion tenue la semaine précédente à Turin, le Centre et le Bureau ont commencé à travailler à l'élaboration d'une stratégie de formation, comme l'a demandé le G20.
275. La représentante du Directeur général, M^{me} O'Donovan, directrice exécutive du Secteur de la gestion et de l'administration, explique que le Centre de Turin participe directement au processus de planification du travail axée sur les résultats, qui prévoit une composante

formation et renforcement des capacités pour chaque plan de travail axé sur les résultats. Elle dit que la mesure proposée concernant les fonds des donateurs vise à faire en sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour mettre en œuvre la composante renforcement des capacités. Comme indiqué dans le document, ce sera là une occasion d'aborder la question de l'octroi de ressources au Centre de Turin pour autant que les donateurs soient disposés à fournir ces ressources.

276. La commission prend note du document.

Délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail (Cinquième question à l'ordre du jour)

277. La commission était saisie d'un document ⁸ concernant la délégation de pouvoirs en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence internationale du Travail.

278. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, souscrit au point appelant une décision.

279. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, souscrit au point appelant une décision.

280. Le représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit au point appelant une décision.

281. *Au cas où une telle délégation de pouvoirs serait nécessaire, la commission délègue, pour la durée de la 99^e session (juin 2010) de la Conférence, à son bureau (c'est-à-dire au président et aux porte-parole des membres employeurs et des membres travailleurs de la commission) le pouvoir d'exercer les responsabilités qui lui incombent aux termes de l'article 18 du Règlement de la Conférence en ce qui concerne les propositions entraînant des dépenses pendant le 72^e exercice qui viendra à expiration le 31 décembre 2011.*

282. *La commission recommande au Conseil d'administration de procéder à une délégation de pouvoirs analogue à son bureau en vertu de l'article 18 du Règlement de la Conférence.*

Rapport du Sous-comité du bâtiment (Sixième question à l'ordre du jour)

283. La commission était saisie d'un document ⁹ contenant le rapport du Sous-comité du bâtiment.

284. Le représentant du gouvernement du Brésil, M. Paixão Pardo, s'exprimant en sa qualité de président du Sous-comité du bâtiment, présente le rapport. Le sous-comité a examiné quatre documents établis par le Bureau.

⁸ Document GB.307/PFA/5.

⁹ Document GB.307/PFA/6.

285. Le Sous-comité du bâtiment se félicite des travaux de rénovation qui ont été réalisés et se réjouit à l'avance de l'installation de prises électriques dans la salle du Conseil d'administration.
286. Le sous-comité a examiné l'état d'avancement des pourparlers avec les autorités suisses concernant l'aménagement du terrain détenu par l'OIT. Il note avec satisfaction que la ville de Genève a accepté de prendre en charge à ses frais une partie de la rénovation de la statue de Miguel Hidalgo y Costilla.
287. La question du transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Sous-comité du bâtiment. Bien que cette question soit étroitement liée au deuxième point inscrit à son ordre du jour, à savoir les travaux de rénovation futurs du bâtiment du siège, le sous-comité indique que la question du traitement de la prime nette acquise sera examinée par la Commission PFA.
288. En ce qui concerne le troisième point à son ordre du jour, le Sous-comité du bâtiment accueille avec satisfaction l'état récapitulatif de l'activité financière du Fonds pour le bâtiment et le logement sur la période 2008-09.
289. Le Sous-comité du bâtiment appuie la position du Bureau au sujet du remplacement des détecteurs de fumée dans le bâtiment du siège.
290. Pour finir, le sous-comité rappelle au Bureau qu'il doit le tenir régulièrement informé de l'état d'avancement des négociations avec les autorités suisses. Il note qu'une réunion informelle du sous-comité se tiendra pendant la Conférence en juin 2010.
291. M. Ahmed (membre travailleur et vice-président du Sous-comité du bâtiment) remercie le Bureau pour le travail accompli, notamment l'installation d'un ascenseur pour personnes handicapées. Il espère que les prises électriques, qui doivent être installées dans la salle du Conseil d'administration, seront de la même qualité que celles qui ont été installées dans les salles VII et IX.
292. L'orateur note avec satisfaction que le groupe informel constitué par le Bureau pour entamer des discussions avec les autorités suisses a établi avec ces dernières de bonnes relations de travail. Il espère que les discussions déboucheront sur la vente des deux parcelles dès que possible afin d'éviter une hausse du coût estimatif des travaux de rénovation.
293. L'orateur attend en outre que le Bureau établisse un accord et un plan en concertation avec les autorités suisses pour l'entretien des chemins piétonniers et des parcs autour du bâtiment du siège et souligne qu'il est important d'appliquer les normes de sécurité de l'ONU.
294. Son groupe s'associe à l'appel lancé par le Directeur général et demande instamment à tous les Etats Membres d'approuver le transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement.
295. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni, s'exprimant au nom du groupe des PIEM, tient à préciser que les membres gouvernementaux du Sous-comité du bâtiment ne sont pas favorables au transfert de la prime nette acquise au Fonds pour le bâtiment et le logement. Elle explique que seuls les membres travailleurs et les membres employeurs sont favorables à la proposition de transfert.
296. L'oratrice demande que le rapport du sous-comité soit modifié en ajoutant une phrase à la fin du paragraphe 15, qui se lit comme suit: «L'oratrice suggère que les fonds du Compte

de programmes spéciaux, accumulés pendant l'exercice biennal 2008-09, soient transférés au Fonds pour le bâtiment et le logement.»

297. Le représentant du gouvernement du Japon demande que le paragraphe 14 du rapport du sous-comité soit modifié comme suit:

Le représentant du gouvernement du Japon demande au Bureau à quel moment les différentes possibilités d'aménagement seront présentées au sous-comité et lui demande aussi de fournir des chiffres plus précis concernant le montant estimatif des coûts et recettes, ainsi qu'une évaluation des risques liés à ces possibilités. L'orateur demande également au Bureau à quelle session du Conseil d'administration le plan directeur sera soumis. En ce qui concerne l'examen de la question de la prime nette par la Commission PFA, il souligne qu'il est nécessaire d'avoir un plan directeur et une évaluation détaillée. Il se dit préoccupé par le fait que le point appelant une décision qui figure dans le document PFA pour la présente session suppose qu'une future contribution pourrait être envisagée.

298. La commission adopte le rapport, tel que modifié.

Autres questions financières (Septième question à l'ordre du jour)

a) Remplacement des détecteurs de fumée

299. La commission était saisie d'un document ¹⁰ concernant le remplacement des détecteurs de fumée dans le bâtiment du siège.
300. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, souscrit au point appelant une décision.
301. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, souscrit au point appelant une décision.
302. *La commission recommande au Conseil d'administration de donner son accord pour que le financement du remplacement des détecteurs de fumée, dont le coût est estimé à 205 000 francs suisses, soit imputé sur le Fonds pour le bâtiment et le logement.*

b) Utilisation du Compte de programmes spéciaux

303. La commission était saisie d'un document ¹¹ concernant l'utilisation du Compte de programmes spéciaux.
304. M^{me} Horvatic, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, reconnaît que, de plus en plus, les mandants demandent qu'il leur soit fourni des statistiques fiables, comme cela est indiqué dans la Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et dans le Pacte mondial pour l'emploi. Le groupe des employeurs juge inquiétant que les travaux statistiques soient effectués par des départements différents, sans coordination et en employant des méthodes différentes, y compris les travaux concernant la mesure du travail

¹⁰ Document GB.307/PFA/7/1.

¹¹ Document GB.307/PFA/7/2.

décent qui sont désormais plus politiques que scientifiques. Tout en appuyant le point appelant une décision, le groupe demande au Directeur général de définir avec plus de précision la stratégie du Bureau dans le domaine des statistiques, en mettant l'accent sur la centralisation des travaux et des connaissances spécialisées dans le Département des statistiques.

305. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, souscrit au point appelant une décision.
306. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni rappelle que divers membres de la commission et le Directeur général, dans l'allocution qu'il a prononcée, ont déjà souligné le caractère urgent du projet de rénovation du bâtiment. Elle suggère que les fonds du Compte de programmes spéciaux, y compris les 19 millions de francs suisses d'excédents de recettes qui pourraient être dégagés pour l'exercice 2008-09, puissent être transférés au Fonds pour le bâtiment et le logement. Toutes les parties prenantes auraient ainsi l'occasion de démontrer qu'elles appuient collectivement ce projet de rénovation.
307. La représentante du gouvernement du Canada prend note des propositions présentées par la représentante du gouvernement du Royaume-Uni et indique que leur examen prendra un certain temps. Elle demande s'il serait possible de reporter la discussion à la semaine prochaine, quand les débats sur la question de la prime nette reprendront également.
308. Le représentant du gouvernement de la France rappelle que le Règlement financier ne dit rien sur l'utilisation de l'excédent de 19 millions de francs suisses dégagé de l'exercice 2008-09. Le Bureau devrait élaborer une proposition qui serait examinée la semaine prochaine concernant l'utilisation de ces fonds, ou d'une partie d'entre eux, pour le projet de rénovation du bâtiment.
309. Le représentant du Directeur général (M. Johnson, Trésorier et contrôleur des finances) précise que la proposition énoncée dans le document dont la commission était saisie concerne des fonds provenant de l'excédent de recettes dégagé en 2006-07 qui étaient déjà disponibles dans le Compte de programmes spéciaux. Il indique que la suggestion concernant l'utilisation de l'excédent de 19 millions de francs suisses dégagé de l'exercice 2008-09, qui doit encore faire l'objet d'un audit, ne devrait pas retarder l'examen de la proposition contenue dans le document.
310. La représentante du gouvernement du Canada indique que le point appelant une décision mentionné dans le document devra peut-être être modifié, ce qui explique pourquoi il est demandé de reporter la discussion.
311. La représentante du gouvernement du Royaume-Uni demande qu'il soit indiqué avec précision où est effectivement détenu l'excédent de 19 millions de francs suisses, si ce n'est pas dans le Compte de programmes spéciaux.
312. Le représentant du Directeur général (M. Johnson) indique que le montant est physiquement détenu dans les comptes bancaires du BIT et qu'en attendant la clôture des comptes il reste dans la comptabilité générale. Dès que les comptes vérifiés auront été clôturés, le montant sera transféré dans le Compte de programmes spéciaux.
313. M. Julien, s'exprimant au nom du groupe des employeurs, appuie le point appelant une décision tout en rappelant la demande formulée par son groupe, à savoir que le Bureau précise sa stratégie en matière de statistiques.
314. M. Trotman, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs, réaffirme son appui au point appelant une décision.

315. *La commission recommande au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à utiliser 1,3 million de dollars E.-U. prélevé sur le Compte de programmes spéciaux, comme proposé aux paragraphes 4 et 5 du document GB.307/PFA/7/2.*

Genève, le 22 mars 2010.

(Signé) R. Trotman
Rapporteur

Points appelant une décision: paragraphe 88;
paragraphe 227;
paragraphe 281;
paragraphe 282;
paragraphe 302;
paragraphe 315.